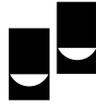


TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

RAPPORT DE GESTION

2017

RAPPORT DE GESTION 2017

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	30
III. Tribunal administratif fédéral	48
IV. Tribunal fédéral des brevets	74

L'essentiel en bref

Le volume des affaires du Tribunal fédéral a atteint un nouveau niveau record avec 8029 affaires introduites (année précédente: 7743). 7782 affaires ont été tranchées (année précédente: 7811 affaires). Les procès terminés au cours de l'année écoulée ont duré en moyenne 144 jours (année précédente: 140 jours).

Une révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral est actuellement pendante. S'écartant de l'avis du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de la révision partielle en cours, de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire. L'Office fédéral de la justice s'est vu confier le mandat de remanier le projet de sorte que le Tribunal fédéral ne soit pas confronté à une importante charge additionnelle de travail. Le Tribunal fédéral considère toutefois que toute charge supplémentaire n'est plus gérable. En effet, une décharge significative du Tribunal fédéral devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la justice.

Durant l'exercice écoulé, huit cours suprêmes cantonales et le Tribunal fédéral ont signé le contrat de collaboration dans le cadre du projet national Justitia 4.0. Le projet vise l'introduction pour la justice en Suisse du dossier judiciaire électronique ainsi que d'une obligation de communiquer par voie électronique pour les autorités et les mandataires professionnels.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	9
Coordination de la jurisprudence	9
Administration du tribunal	9
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	11
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	12
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	13
2. Indications à l'intention du législateur	14
Commission administrative	14
Cours	14
3. Statistiques	16

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:	Ulrich Meyer
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 19 février 2018

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille

Commission administrative

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille
 Membre: Yves Donzallaz

Conférence des présidents

Président: Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
 Membres: Thomas Merkli, président de la I^{re} Cour de droit public
 Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public
 Brigitte Pfiffner, présidente de la II^e Cour de droit social
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Thomas Merkli
 Membres: Peter Karlen
 Jean Fonjallaz
 Ivo Eusebio
 François Chaix
 Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler
 Membres: Andreas Zünd
 Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Thomas Stadelmann
 Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Fabienne Hohl
Martha Niquille
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Nicolas von Werdt
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Jean-Maurice Frésard
Alexia Heine
Martin Wirthlin
Daniela Viscione

Deuxième Cour de droit social

Présidente: Brigitte Pfiffner
Membres: Ulrich Meyer
Lucrezia Glanzmann
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: François Chaix
Alexia Heine

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 10 octobre et 22 décembre 2016.

Luisa Gianella, juge suppléante au Tribunal fédéral, a donné sa démission pour fin septembre 2017. *Alexander Brunner*, juge suppléant au Tribunal fédéral, a quitté ses fonctions pour raison d'âge à la fin de l'exercice écoulé. Les élections destinées à pourvoir leurs sièges se dérouleront au cours de la session de printemps 2018.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Lorenz Sieber*, *Eleonor Kleber*, *Franziska Betschart*, *Alexandre Dyens*, *Sarah Straub*, *Diana Oswald*, *Numa Graa* et *Stefan Weber*. Le tribunal a nommé, en tant que nouveau Chef des ressources et Chef du personnel *Lorenzo Egloff*, à ce jour Adjoint du secrétaire général. Il prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2018.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 16 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 8029 unités (année précédente: 7743). Elles ont augmenté de 286 unités, soit 3,7% par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a *statué* sur 7782 affaires (année précédente: 7811). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 70 cas (année précédente: 78). Le tribunal a reporté au total 3004 affaires à l'année suivante (année précédente: 2748), ce qui donne une moyenne par cour de 429 affaires pendantes (année précédente: 393).

Les affaires introduites et tranchées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1322	1250
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1168	1159
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
Première Cour de droit civil	805	769
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1352	1399
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1500	1481
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	937	826
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	938	893
Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	7	5
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	8029	7782

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral, très élevé, a atteint un nouveau niveau record. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 736 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006. On ne saurait encore parler d'une décharge du Tribunal fédéral, ce qui était cependant le but de la loi sur le Tribunal fédéral (2007). Le nombre des *affaires intro-*

duites a au contraire encore augmenté et atteint un très haut niveau en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans les deux Cours de droit public.

Le nombre des *affaires tranchées* n'arrive pas à suivre pleinement la cadence des affaires introduites (quotient de liquidation de 97%). L'augmentation des affaires pendantes à la Cour de droit pénal a pu être freinée grâce au transfert de forces de travail dans cette cour. Dans la mesure où, dans le même temps, le nombre de dossiers a de manière générale augmenté, les affaires tranchées sont toutefois restées inférieures aux affaires introduites dans cinq autres cours. Le nombre d'affaires pendantes a augmenté à plus de 3000 pour l'ensemble du tribunal et s'est monté à 3004 à la fin de l'année sous revue.

646 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4392 par une cour composée de trois juges et 2744 par un juge unique.

Le tribunal a traité 429 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 370). Parmi ces recours, huit ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 8). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 1,9%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 13,4%.

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable, même si la durée moyenne de traitement des affaires n'a cessé d'augmenter légèrement au cours de ces cinq dernières années. La durée moyenne de procédure est passée à 144 jours, soit quatre jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 15 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans. Le tri des affaires revêt une grande importance afin de liquider dans les règles de l'art et en temps voulu la charge de travail considérable; il est dès lors pratiqué de façon conséquente.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 21 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 20). Il a rédigé douze prises de position (année précédente: 8).

Organisation judiciaire fédérale

Les travaux menés dans le cadre de la *révision partielle de la LTF*, qui doivent renforcer la position constitutionnelle du Tribunal fédéral, ont pris du retard. La cheffe du DFJP a annoncé le Message du Conseil fédéral pour l'été 2018. S'écartant de l'avis du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire dans le cadre de cette révision. L'Office fédéral de la justice s'est vu confier le mandat de remanier le projet de révision de sorte que le Tribunal fédéral ne soit pas confronté à une importante charge additionnelle de travail. Le Tribunal fédéral considère toutefois que toute charge supplémentaire de travail n'est plus gérable. Une décharge significative du Tribunal fédéral devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la justice. Le Tribunal fédéral pourra s'investir une nouvelle fois dans les prochains travaux législatifs préparatoires de l'administration fédérale.

Coordination de la jurisprudence

Cinq procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur une décision des cours réunies, qui a force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 156 rapports et propositions (année précédente: 130). Ils y ont consacré 434 jours de travail (année précédente: 322). Les rémunérations des juges suppléants, en incluant les prestations sociales, se sont élevées à 601 000 francs au total (année précédente: 414 000 francs sans les prestations sociales).

Personnel

Par rapport à l'an passé, l'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) a augmenté de trois postes nécessaires au projet global de digitalisation de la justice, pour atteindre un total de 281,6 postes.

Sur mandat de la Commission administrative, l'ensemble des services du Tribunal fédéral a fait l'objet d'un audit étendu dans le but de s'assurer que les ressources existantes sont utilisées de manière optimale au regard de l'activité juridique essentielle du tribunal. Le rapport du 5 juillet 2017 a mis en évidence diverses possibilités d'optimisation à court et moyen terme. Les ajustements organisationnels nécessaires sont en cours. Dans le cadre de ces mesures, un poste du Service Information et Documentation juridiques (InfoDoc) a été transféré au pool des greffiers. L'effectif théorique des greffières et des greffiers a par conséquent été augmenté à 132,8 postes.

Le nombre moyen de postes occupés était de 277,8 – respectivement de 129,1 – pour les greffiers.

Informatique

Le vaste projet de digitalisation de la justice se divise en trois parties. Le projet *national* Justitia 4.0 a pour but de créer, pour l'ensemble de la justice suisse, le dossier judiciaire électronique, une plateforme d'échange de données sécurisée («Justitia.Swiss») et les standards nécessaires. Durant l'exercice écoulé, le contrat de collaboration de droit public entre le Tribunal fédéral et huit cours suprêmes cantonales a pu être signé. Début juin, le Tribunal fédéral a soumis à l'Office fédéral de la justice un document de travail contenant des propositions législatives pour les bases légales nécessaires. Le Tribunal fédéral a en outre engagé un chef de projet pour ce projet. Du côté des tribunaux, le projet national est placé sous le patronage de la conférence sur la justice suisse qui comprend le Tribunal fédéral et les cours suprêmes cantonales. Le comité mixte permet d'assurer une étroite collaboration avec le programme HIJP des autorités de poursuite pénale, qui est mené à bien par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le DFJP et le Ministère public de la Confédération.

Le projet eDossier, *interne au Tribunal fédéral*, a pour but la digitalisation complète des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral. Le premier module, qui crée les conditions nécessaires à la poursuite de la numérisation, a été introduit au cours de l'année écoulée. En parallèle, le service informatique a avancé dans la programmation de la place de travail électronique du juge avec l'appui d'une entreprise externe. Dans le cadre de ce processus de digitalisation, la Cour plénière a décidé le 25 septembre de permettre également le travail mobile aux membres du tribunal intéressés. Cet accès à l'environnement de travail personnel sera réalisé à moyen terme en tant que module indépendant.

Le troisième projet vise l'introduction du dossier sans papier dans *l'administration judiciaire* (GEVER). A cet effet, un nouveau plan de classement pour les affaires de l'administration du tribunal a été élaboré durant l'exercice écoulé et le programme de test a été déterminé.

Dans le cadre de l'audit mené au sein des services du Tribunal fédéral, la Commission administrative a aussi fait contrôler la stratégie informatique par un expert externe. Celui-ci a présenté son rapport le 4 décembre. Le rapport d'audit considère la stratégie actuelle du Tribunal fédéral, basée sur l'open source, comme durable et sûre; l'expert ne juge pas opportun un changement vers des solutions propriétaires, notamment pour des raisons de coûts. Il a formulé quelques recommandations, qui seront examinées ultérieurement.

De plus, la Commission administrative a décidé le 19 septembre, en tenant compte de la lettre de la CdG du 31 mars, de remettre à des conditions très strictes le programme OpenJustitia au Tribunal pénal fédéral pour son propre usage.

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 45 (année précédente: 38).

Archives

Le projet de digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral confié à une entreprise externe a bien avancé.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 319 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 319). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 57 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant des mesures de contrainte dans le cadre d'une procédure pénale ou d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 55 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 61). Un autre communiqué de presse a concerné le rapport de gestion du Tribunal fédéral. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Le Tribu-

nal fédéral a en outre mis en ligne sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision de deux délibérations publiques.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 27 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à son siège à Lausanne la *conférence annuelle sur la justice* avec les Cours suprêmes cantonales. Le thème central a porté, comme l'année précédente, sur l'introduction du dossier judiciaire numérique et de l'obligation de communiquer par voie électronique avec les utilisateurs professionnels (voir à ce sujet ci-dessus, sous informatique). La conférence a également décidé que les tribunaux cantonaux continueront à déterminer eux-mêmes qui prend part à la conférence sur la justice (en principe un participant par canton). La représentation peut également être adaptée en fonction du thème principal de la conférence.

Relations avec la CCDJP

Durant l'année écoulée, les relations avec la CCDJP ont été entretenues dans le cadre du comité mixte au niveau des projets. Ce dernier s'est réuni deux fois durant le deuxième semestre de l'année à la Maison des cantons à Berne afin d'orienter stratégiquement le projet national *Justitia 4.0*. Les tribunaux sont représentés dans ce comité par les secrétaires généraux du Tribunal fédéral, du Tribunal cantonal du canton de Zurich et du Pouvoir judiciaire du canton de Genève.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 3 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a présidé, comme l'année précédente, l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). Le président du Tribunal fédéral a dirigé les séances du bureau qui ont eu lieu à Rabat et à Paris. Les 20 ans d'existence de l'ACCPUF ont été célébrés les 15 et 16 novembre à Paris dans les locaux du Conseil constitutionnel français lors d'une cérémonie officielle et d'un

congrès portant sur des questions concernant la rédaction des jugements. Le Tribunal fédéral a en outre pris part à divers congrès et conférences à l'étranger, notamment au XVII^e congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Batoumi et au congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à Vilnius. Une délégation du Tribunal fédéral a effectué une visite à la Cour AELE à Luxembourg le 6 juillet. Le 29 septembre, une délégation du Tribunal fédéral a rencontré à Strasbourg des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH). Lors de cette rencontre, les discussions ont notamment porté sur les effets de certaines décisions de la CourEDH sur l'ordre juridique suisse.

Le 21 avril, le Tribunal fédéral a reçu une délégation de la Cour suprême de la République populaire de Chine accompagnée de son président, M. Qiang ZHOU et, du 9 au 11 juillet, une délégation de la Cour constitutionnelle autrichienne emmenée par son président, M. Gerhard Holzinger, pour des échanges professionnels.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 93 081 000 francs et un total de recettes de 14 135 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 15,2%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 731 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 212 000 francs, soit 9,5% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 90 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	93 081 000
Recettes	13 603 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances

Le 31 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2016, ainsi que le budget 2018. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires ainsi que sur la digitalisation des dossiers judiciaires, ont été abordées en commun. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le

13 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 18 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone. Lors des séances d'automne, la Commission administrative du Tribunal fédéral s'est renseignée sur l'informatique actuelle des tribunaux de première instance de la Confédération. Les recommandations du rapport du GRECO du 15 mars 2017 ont aussi fait l'objet d'un échange de vues au sein des tribunaux, dans la mesure où elles concernent ceux-ci (GRECO = Groupe d'Etats contre la corruption, rapport du quatrième cycle d'évaluation: Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs).

Dénonciations en matière de surveillance

Sept nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a traité cinq dénonciations, dont une de l'année précédente.

L'affaire 12T_2/2016 a traité de la question de savoir si la perception d'avances de frais dans le cas de requérants d'asile mineurs non accompagnés aboutissait à un déni de justice, respectivement si elle restreignait de manière inadmissible l'accès à la justice. Le Tribunal fédéral a constaté que sa compétence de surveillance se limite à contrôler si les mécanismes administratifs d'un tribunal de première instance de la Confédération entraînent une restriction excessive et inadmissible de l'accès à la justice. Le Tribunal fédéral a estimé que tel est le cas lorsqu'il s'agit de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. La dénonciation en matière de surveillance a été partiellement admise et le Tribunal administratif fédéral invité à modifier sa pratique en conséquence pour qu'à l'avenir, dans de tels cas, un motif particulier au sens de l'art. 63 al. 4 PA soit admis et qu'il soit dans la règle renoncé à percevoir des avances de frais.

Dans l'affaire 12T_2/2017, le Tribunal fédéral a une nouvelle fois été saisi d'une dénonciation de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10), qui en raison d'une charge de travail exceptionnelle, en particulier en lien avec des demandes d'indemnisation en raison du bruit du trafic aérien dû à l'aéroport de Zurich, se trouve devant des problèmes structurels aigus, de sorte qu'un fonctionnement correct n'est plus garanti. Afin de garantir l'indépendance institutionnelle de la CFE 10 vis-à-vis des expropriants et ainsi une organisation judiciaire conforme à l'Etat de droit et à la Constitution, le Tribunal fédéral a ordonné à la place du Tribunal administratif fédéral, en admettant partiellement la dénonciation en matière de surveillance, que le Tribunal administratif

fédéral devait, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'expropriation, avancer à la CFE 10 les frais qui ne peuvent pas être couverts à temps par les avances de frais des expropriants et supporter définitivement pour la Confédération les frais de la CFE 10 qui n'auront pas pu être récupérés dans les procédures d'expropriation.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vue et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. D'autres thèmes centraux ont porté sur l'informatique des tribunaux, l'introduction du dossier judiciaire électronique et de GEVER, ainsi que sur l'enquête de satisfaction menée pour la première fois par les tribunaux de la Confédération auprès des avocats.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

884 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 926 affaires. 292 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 74 cas; elle a tenu une audience dans 46 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné. Le tribunal a procédé aux préparatifs organisationnels nécessaires pour l'intégration de la nouvelle Cour d'appel.

Tribunal administratif fédéral

7365 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 7385 affaires. 5720 procédures ont été reportées à l'année suivante. 37 affaires ont été débattues en séance. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 4412 nouvelles affaires et a statué sur 4423 affaires.

Le tribunal s'est préparé aux nouvelles compétences qui lui ont été attribuées dans le cadre de la loi sur le renseignement. Le Secrétariat général s'est donné une nouvelle structure de direction.

Le tribunal propose au législateur une adaptation rédactionnelle de l'art. 23 al. 2 LTAF concernant la compétence du juge unique. Dans la mesure où Swisscom abandonne les prestations analogiques, le Tribunal suggère la suppression de tous les renvois légaux aux transmissions par télécopie, principalement dans la loi sur l'asile. Le tribunal propose en outre d'introduire également dans la loi sur le Tribunal administratif fédéral une disposition correspondante à l'art. 42 al. 6 LTF concernant les mémoires prolixes.

Tribunal fédéral des brevets

34 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 24 affaires, dont 14 par transaction. 39 procédures ont été reportées à l'année suivante. Sept procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 266 requêtes contre la Suisse (année précédente: 258) et a rendu 263 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 141 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans 13 affaires (année précédente: 12).

Dix requêtes ont donné lieu à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral étaient les dernières instances nationales dans cinq affaires chacun. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans quatre cas (année précédente: 5).

Dans l'affaire *C.M.*, la Cour a estimé que le tribunal compétent n'avait pas respecté le principe de l'égalité des armes, car les observations de la partie adverse n'avaient été soumises pour réplique au requérant, qui n'était pas représenté par un avocat, que deux jours avant le prononcé du jugement (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

Dans l'affaire *A.I.*, la Cour a estimé que l'on ne pouvait exclure que le requérant ait, en tant qu'individu et de par ses activités politiques en exil, attiré l'attention des services de renseignements soudanais. Il existait des motifs raisonnables de croire que le requérant risquait d'être détenu, interrogé et torturé à son arrivée à l'aéroport de Khartoum. Un renvoi vers le Soudan constituerait une violation du droit à la vie et de l'interdiction de la torture (violation des art. 2 et 3 CEDH). Dans l'affaire *X*, le renvoi d'un ressortissant sri lankais d'origine tamoule, ayant demandé l'asile en Suisse en déclarant qu'il était membre des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul, a également constitué une violation de l'interdiction de la torture en raison du risque de mauvais traitements (violation de l'art. 3 CEDH).

Dans l'affaire *Mercan et autres*, la Cour a jugé de manière analogue au cas précédent *Perinçek*, qu'une condamnation pénale pour avoir contesté l'existence du génocide arménien, s'agissant des massacres commis en 1915, constituait une violation du droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'arrêt *Osmanoglu et Kocabas*, la Cour a considéré que l'intérêt public consistant à suivre intégralement le programme scolaire obligatoire et permettant une intégration sociale selon les mœurs et coutumes locales primait sur l'intérêt privé des requérants de voir leurs filles dispensées des cours de natation mixtes pour des motifs religieux (non-violation de l'art. 9 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Commission administrative

La Commission administrative s'est prononcée dans le cadre d'une procédure pénale pendante devant le Tribunal pénal fédéral. Elle a statué sur requête du président du Tribunal pénal fédéral et à la place de la Commission administrative de ce tribunal qui se trouvait en situation de récusation. Ainsi, par décision du 13 juillet, la Commission administrative a délié le président du Tribunal pénal fédéral de son secret de fonction en relation avec la procédure pénale préliminaire ouverte à son encontre. Dans ce contexte est apparue une certaine problématique concernant la pratique des commissions parlementaires compétentes. Lorsque la procédure d'autorisation nécessaire pour ouvrir une poursuite pénale contre un magistrat ou un fonctionnaire judiciaire n'est pas engagée au début de la procédure pénale préliminaire et qu'elle est menée uniquement à la demande de l'autorité de poursuite pénale, et non pas à la demande du magistrat ou du fonctionnaire judiciaire concerné, la procédure d'autorisation risque, dans de tels cas, de perdre son sens et de ne pas atteindre le but recherché (cf. à ce sujet la décision du Tribunal pénal fédéral BB.2016.367).

Cours

Durant l'année passée sous revue, le Tribunal fédéral n'a pas, dans sa jurisprudence, traité d'affaires qui mériteraient d'être communiquées au législateur dans le cadre de la coopération horizontale entre pouvoirs étatiques dont l'objectif est de permettre de tirer des conclusions pour l'activité législative.

3. STATISTIQUES

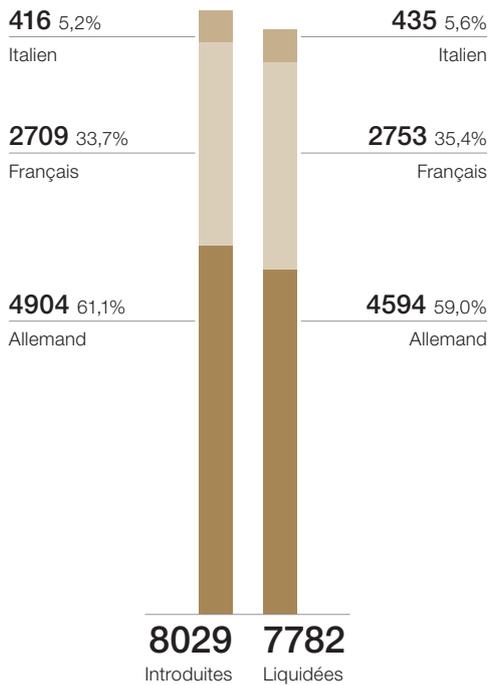
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2016 ¹	Liquidées en 2016 ¹	Reportées de 2016 ¹	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3519	3719	1334	3643	3417	1560	122	1095	1581	512	106	1
Recours constitutionnels subsidiaires	379	370	55	433	429	59	6	344	71	8	-	-
Actions	2	2	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-
Demandes de révision, etc.	103	104	14	102	101	15	8	50	39	4	-	-
Total	4003	4195	1404	4179	3948	1635	136	1489	1692	524	106	1
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1725	1684	608	1725	1748	585	80	756	715	195	-	2
Actions	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	47	48	2	60	56	6	4	30	21	1	-	-
Total	1772	1732	610	1786	1805	591	84	787	736	196	0	2
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1933	1846	733	2029	1996	766	68	734	867	324	1	2
Demandes de révision, etc.	36	35	6	28	28	6	-	24	3	1	-	-
Total	1969	1881	739	2057	2024	772	68	758	870	325	1	2
Autres affaires												
Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance	3	2	2	7	5	4	-	2	1	2	-	-
Recours à la commission de recours	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Total	5	4	4	7	5	6	0	2	1	2	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7749	7812	2757	8029	7782²	3004	288	3036	3299	1047	107	5

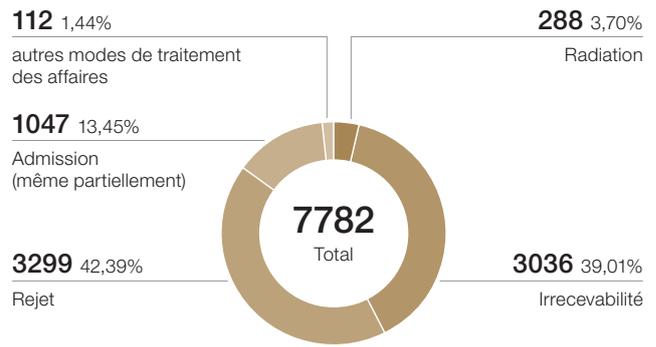
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 13 procédures de consultation CEDH

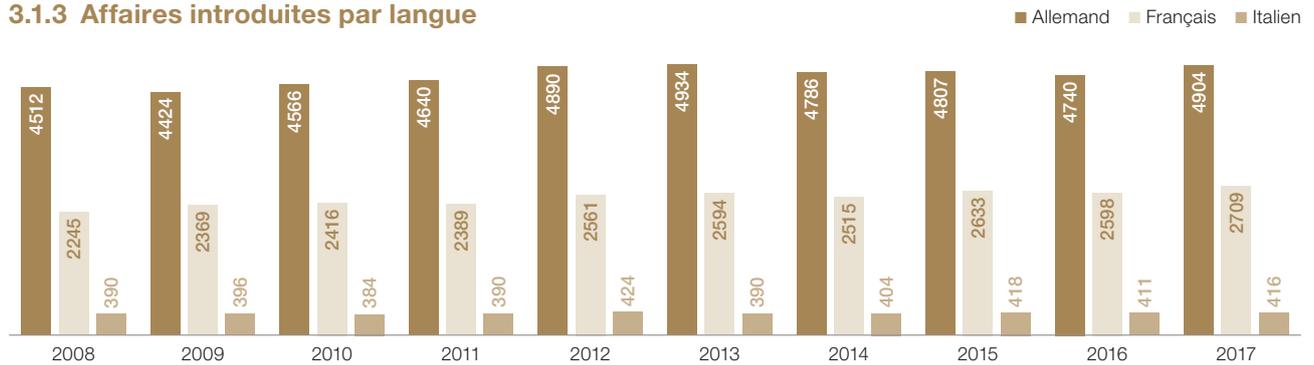
3.1.1 Affaires par langue en 2017



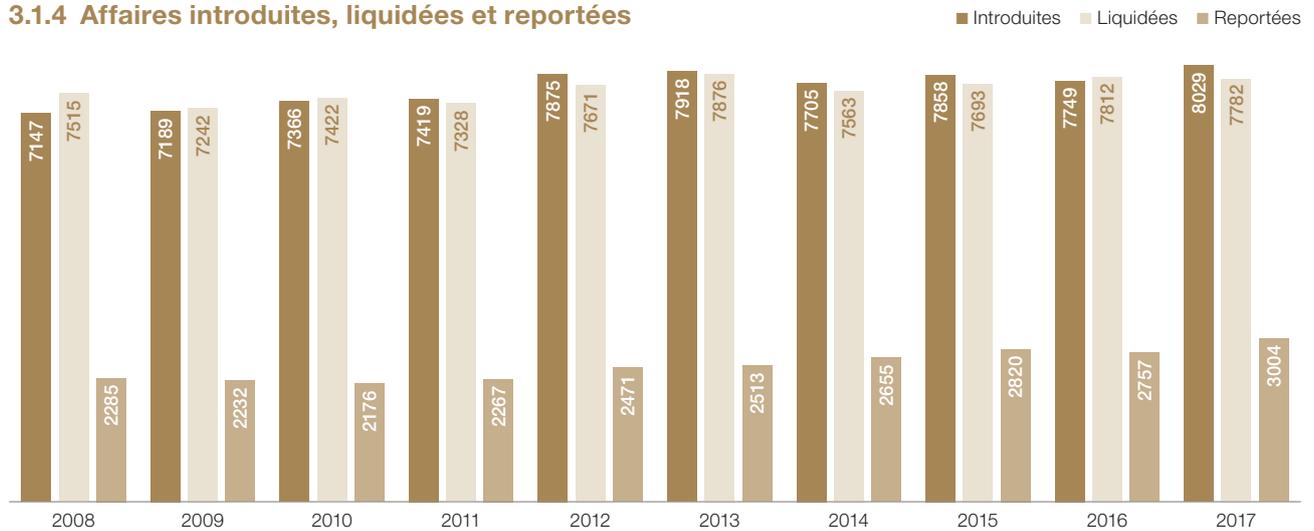
3.1.2 Modes de liquidation en 2017



3.1.3 Affaires introduites par langue

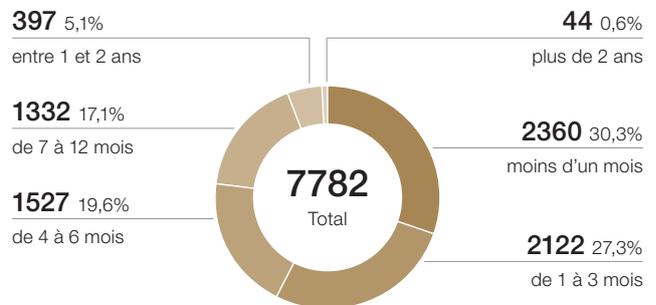


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	897	960	750	577	210	23	3417
Recours constitutionnels subsidiaires	306	71	29	20	3	–	429
Actions	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	62	27	7	4	1	–	101
Total	1265	1059	786	601	214	23	3948
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	589	402	418	276	59	4	1748
Actions	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	31	20	5	–	–	–	56
Total	620	423	423	276	59	4	1805
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	464	624	317	452	122	17	1996
Demandes de révision, etc.	11	13	–	3	1	–	28
Total	475	637	317	455	123	17	2024
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	3	1	–	1	–	5
Total	0	3	1	0	1	0	5
TOTAL GÉNÉRAL	2360	2122	1527	1332	397	44	7782



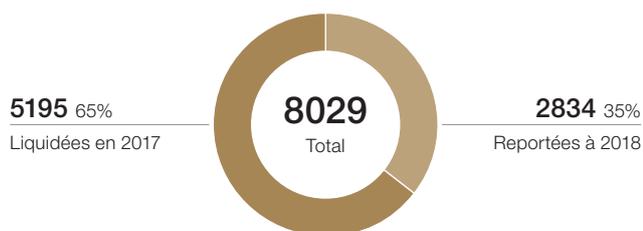
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	142	13	156	2184	296	151	1091
Recours constitutionnels subsidiaires	44	10	55	565	73	91	434
Actions	37	9	46	37	9	1015	1015
Demandes de révision, etc.	46	11	57	393	31	214	1280
Moyenne	129	13	142			150	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	119	16	135	1918	130	133	1670
Actions	43	8	51	43	8	–	–
Demandes de révision, etc.	42	11	54	201	79	84	152
Moyenne	116	15	132			133	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	150	9	159	1270	91	124	1274
Demandes de révision, etc.	75	6	81	415	11	48	94
Moyenne	149	8	158			124	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	143	10	153	385	23	165	464
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	3140	3952
Moyenne	143	10	153			1157	
MOYENNE TOTALE	131	12	144			142	

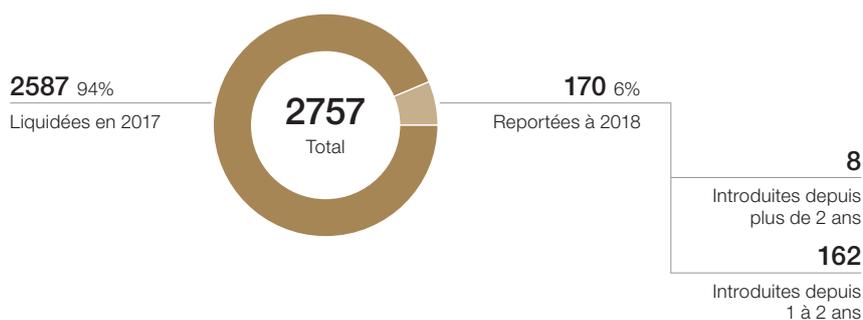
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2017	dont liquidées en 2017	dont reportées à 2018	Reportées de 2016	dont liquidées en 2017	dont reportées à 2018	Introduites en 2017	Liquidées en 2017
I ^{er} Cour de droit public	1322	922 (70%)	400 (30%)	352	328 (93%)	24 (7%)	1322	1250 (95%)
II ^e Cour de droit public	1168	669 (57%)	499 (43%)	577	490 (85%)	87 (15%)	1168	1159 (99%)
I ^{er} Cour de droit civil	805	508 (63%)	297 (37%)	271	261 (96%)	10 (4%)	805	769 (96%)
II ^e Cour de droit civil	1352	1047 (77%)	305 (23%)	372	352 (95%)	20 (5%)	1352	1399 (103%)
Cour de droit pénal	1500	843 (56%)	657 (44%)	661	638 (97%)	23 (3%)	1500	1481 (99%)
I ^{er} Cour de droit social	937	586 (63%)	351 (37%)	243	240 (99%)	3 (1%)	937	826 (88%)
II ^e Cour de droit social	938	616 (66%)	322 (34%)	279	277 (99%)	2 (1%)	938	893 (95%)
Autres	7	4 (57%)	3 (43%)	2	1 (50%)	1 (50%)	7	5 (71%)
TOTAL	8029	5195 (65%)	2834 (35%)	2757	2587 (94%)	170 (6%)	8029	7782 (97%)

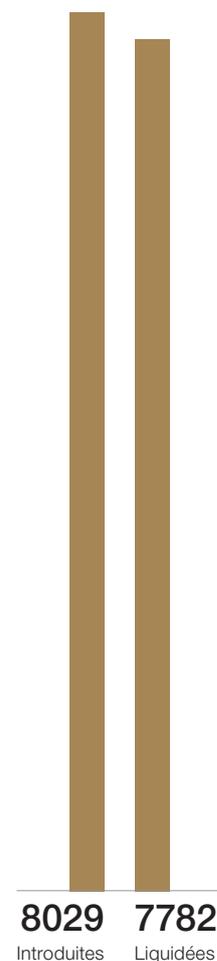
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



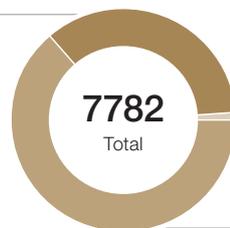
3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
Contestations de droit public						
Recours en matière de droit public	1000	2061	308	2369	48	48
Recours constitutionnels subsidiaires	340	82	5	87	2	2
Actions	–	1	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	9	92	–	92	–	–
Total	1349	2236	313	2549	50	50
Affaires civiles et recours LP						
Recours en matière civile	694	888	157	1045	9	9
Actions	–	–	1	1	–	–
Demandes de révision, etc.	3	52	1	53	–	–
Total	697	940	159	1099	9	9
Affaires pénales						
Recours en matière pénale	698	1183	104	1287	11	11
Demandes de révision, etc.	–	28	–	28	–	–
Total	698	1211	104	1315	11	11
Autres affaires						
Recours en matière de surveillance	–	5	–	5	–	–
Total	0	5	0	5	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2744	4392	576	4968	70	70

2744 35,3%
par un juge unique



70 0,9%
en séance

70 100%
5 juges

4968 63,8%
par voie de circulation

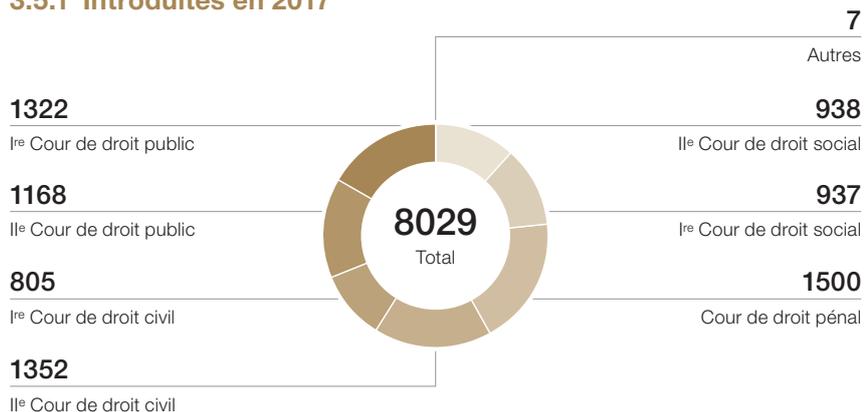
4392 88,4%
3 juges

576 11,6%
5 juges

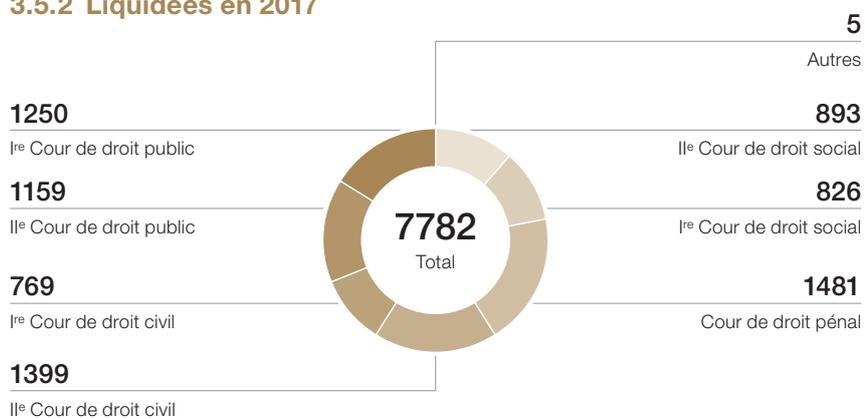
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	264	708	646	326
Recours en matière pénale	78	557	543	92
Recours constitutionnels subsidiaires	4	7	8	3
Demandes de révision, etc.	6	50	53	3
Total	352	1322	1250	424
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	557	1092	1085	564
Recours constitutionnels subsidiaires	13	51	52	12
Actions	1	1	1	1
Demandes de révision, etc.	6	24	21	9
Total	577	1168	1159	586
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	259	671	647	283
Recours constitutionnels subsidiaires	11	102	92	21
Demandes de révision, etc.	1	32	30	3
Total	271	805	769	307
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	349	1054	1101	302
Recours constitutionnels subsidiaires	22	267	270	19
Actions	–	3	2	1
Demandes de révision, etc.	1	28	26	3
Total	372	1352	1399	325
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	655	1472	1453	674
Demandes de révision, etc.	6	28	28	6
Total	661	1500	1481	680
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	235	916	805	346
Recours constitutionnels subsidiaires	5	6	7	4
Demandes de révision, etc.	3	15	14	4
Total	243	937	826	354
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	278	925	880	323
Demandes de révision, etc.	1	13	13	1
Total	279	938	893	324
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	2	7	5	4
Total	2	7	5	4
TOTAL GÉNÉRAL	2757	8029	7782	3004

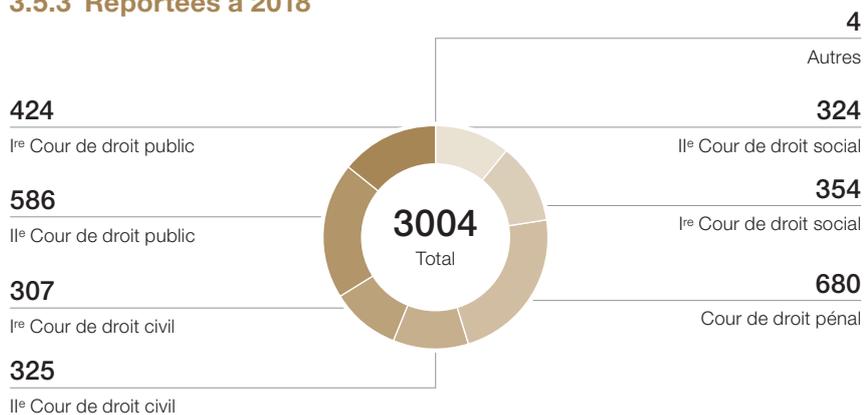
3.5.1 Introduites en 2017



3.5.2 Liquidées en 2017



3.5.3 Reportées à 2018



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	915	634	665	610	708	935	637	643	652	646
Recours en matière pénale	464	426	452	500	557	536	458	435	492	543
Recours constitutionnels subsidiaires	3	9	7	6	7	5	7	9	3	8
Actions	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	42	54	41	44	50	40	53	43	44	53
Total	1424	1123	1166	1160	1322	1516	1155	1131	1191	1250
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1230	1191	1156	1187	1092	1164	1127	1189	1161	1085
Recours constitutionnels subsidiaires	61	71	75	55	51	63	69	75	51	52
Actions	2	1	2	2	1	1	3	1	2	1
Demandes de révision, etc.	30	25	24	30	24	29	28	23	27	21
Total	1323	1288	1257	1274	1168	1257	1227	1288	1241	1159
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	628	715	705	731	671	675	672	694	746	647
Recours constitutionnels subsidiaires	84	105	84	90	102	80	96	99	91	92
Actions	4	1	1	–	–	4	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	23	20	17	27	32	21	21	21	26	30
Total	739	841	807	848	805	780	789	816	863	769
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	984	1020	1038	994	1054	956	992	1026	938	1101
Recours constitutionnels subsidiaires	235	208	239	222	267	233	210	230	221	270
Actions	1	–	1	–	3	1	1	1	–	2
Demandes de révision, etc.	24	27	15	20	28	27	25	14	22	26
Total	1244	1255	1293	1236	1352	1217	1228	1271	1181	1399
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1253	1256	1343	1433	1472	1064	1247	1246	1354	1453
Demandes de révision, etc.	27	29	36	36	28	22	23	44	35	28
Total	1280	1285	1379	1469	1500	1086	1270	1290	1389	1481
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	923	940	954	858	916	952	937	970	957	805
Recours constitutionnels subsidiaires	10	7	4	6	6	4	12	4	3	7
Demandes de révision, etc.	18	13	21	16	15	23	8	23	18	14
Total	951	960	979	880	937	979	957	997	978	826
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	937	926	956	864	925	1018	913	879	949	880
Recours constitutionnels subsidiaires	1	1	2	–	–	1	–	2	1	–
Demandes de révision, etc.	16	20	15	13	13	15	19	15	15	13
Total	954	947	973	877	938	1034	932	896	965	893
Autres										
Juridiction non contentieuse	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	3	5	4	3	7	7	4	4	2	5
Recours à la commission de recours	–	1	–	1	–	–	1	–	1	–
Total	3	6	4	5	7	7	5	4	4	5
TOTAL GÉNÉRAL	7918	7705	7858	7749	8029	7876	7563	7693	7812	7782

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	5	-	1	-	6
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	6	-	-	-	6
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	2	-	4
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	417	26	-	8	451
014.10 Droit de cité	13	7	-	1	21
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	403	19	-	7	429
015.00 Responsabilité de l'Etat	16	1	1	-	18
016.00 Droits politiques	38	-	-	-	38
017.00 Droit de la fonction publique	54	6	-	1	61
018.00 Autonomie communale	7	-	-	-	7
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	4	-	-	-	4
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	-	5
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	6	-	-	-	6
023.99 Registres publics	-	1	4	1	6
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	34	-	-	3	37
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	6	-	72	11	89
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	30	-	-	1	31
037.00 Entraide judiciaire	109	-	-	1	110
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	67	7	-	-	74
043.99 Langue, art et culture	2	-	-	1	3
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	5	-	-	-	5
050.00 Défense nationale	4	-	-	-	4
060.00 Subventions	3	-	-	-	3
061.00 Douanes	5	-	-	-	5
062.00 Impôts directs	306	8	-	6	320
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	8	-	-	-	8
065.00 Impôt anticipé	16	-	-	1	17
066.00 Taxe militaire	1	-	-	-	1
067.00 Double imposition	-	-	-	1	1
068.00 Autres contributions publiques	40	1	-	1	42
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	3	6	-	-	9
070.00 Aménagement du territoire	92	-	-	5	97
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	138	-	-	3	141
073.00 Expropriation	16	-	-	-	16
074.00 Energie	6	-	-	-	6
075.00 Routes (y compris circulation routière)	113	-	1	2	116
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	3	-	-	-	3
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	1	-	-	1	2
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	5	-	-	-	5
079.90 Santé	7	-	-	-	7

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	6	1	-	-	7
081.00 Protection de l'équilibre écologique	27	-	-	-	27
082.00 Lutte contre les maladies	1	-	-	-	1
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	-	-
084.00 Législation du travail	20	-	-	-	20
085.00 Assurances sociales	1544	-	1	25	1570
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	106	-	-	2	108
085.30 Assurance-invalidité	761	-	-	7	768
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	90	-	-	3	93
085.50 Prévoyance professionnelle	83	-	-	1	84
085.70 Assurance-maladie	102	-	1	2	105
085.80 Assurance-accidents	259	-	-	7	266
085.90 Assurance militaire	7	-	-	1	8
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	17	-	-	1	18
086.20 Assurance-chômage	115	-	-	1	116
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	84	1	-	1	86
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	45	8	-	-	53
091.00 Professions libérales	18	1	-	1	20
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	4	-	-	-	4
093.99 Forêts, chasse et pêche	3	-	-	-	3
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	9	-	-	2	11
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3345	67	82	76	3570

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	17	1	–	18
101.00 Protection de la personnalité	13	1	–	14
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	–	–	–	–
104.00 Fondations	2	–	–	2
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
109.90 Droit de la famille	574	21	8	603
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	134	13	1	148
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	40	–	–	40
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	11	1	–	12
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	75	2	–	77
113.00 Rapport de filiation	138	2	3	143
113.01 Rapport de filiation (urgent)	33	–	1	34
114.00 Tutelle	74	3	3	80
114.01 Tutelle (urgent)	6	–	–	6
115.00 Autres problèmes	17	–	–	17
115.01 Autres problèmes (urgent)	45	–	–	45
119.90 Droit des successions	67	5	2	74
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	22	–	–	22
121.00 Dévolution de la succession	29	3	2	34
122.00 Partage	16	2	–	18
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
129.90 Droits réels	67	20	4	91
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	31	9	2	42
131.00 Servitudes	10	7	–	17
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	1	2	12
133.00 Possession et registre foncier	16	3	–	19
134.00 Autres problèmes	1	–	–	1
139.90 Droit des obligations	512	89	27	628
140.00 Vente, échange, donation	22	3	5	30
141.00 Bail et bail à ferme	139	34	10	183
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	23	5	–	28
142.00 Contrat de travail	92	10	1	103
143.00 Contrat d'entreprise	44	3	–	47
144.00 Mandat	72	22	4	98
145.00 Droit des sociétés	37	–	3	40
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	35	5	2	42
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	48	7	2	57
150.00 Droit des contrats d'assurances	46	5	1	52
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	18	3	1	22
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	9	1	–	10
171.00 Brevets d'invention	5	–	–	5
172.00 Droit d'auteur	1	–	–	1
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	3	2	1	6
175.00 Concurrence déloyale	10	–	–	10
176.00 Droit des cartels	–	6	–	6
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	374	223	10	607
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	12	2	3	17
260.00 Arbitrage international	46	–	–	46
Total droit privé	1743	375	56	2174

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	167	-	-	167
301.00 Fixation de la peine	52	-	-	52
302.00 Sursis	19	-	-	19
303.00 Mesures	54	-	-	54
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	1	-	-	1
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	39	-	-	39
309.90 Partie spéciale du CP	405	-	1	406
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	121	-	-	121
311.00 Infractions contre le patrimoine	120	-	-	120
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	114	-	-	114
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	1	-	-	1
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	35	-	-	35
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	25	-	-	25
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	42	-	-	42
315.00 Faux dans les titres	12	-	-	12
316.00 Autres infractions	50	-	1	51
319.99 Autres lois pénales	188	-	-	188
320.00 Dispositions pénales de la LCR	114	-	-	114
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	19	-	-	19
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	54	-	-	54
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
345.00 Code de procédure pénale	1117	45	52	1214
347.00 LAVI	-	15	-	15
349.90 Exécution des peines et des mesures	43	-	-	43
350.00 Libération conditionnelle	16	-	-	16
351.00 Autres problèmes	27	-	-	27
Total droit pénal	1920	60	53	2033
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance		5		5
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
Total autres affaires		5		5

L'essentiel en bref

La charge de travail de la Cour des affaires pénales a nettement augmenté tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des cinq années précédentes; le nombre d'affaires liquidées a augmenté et celui des affaires pendantes à la fin de l'année diminué, toujours par rapport à l'année précédente.

S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre à nouveau les maxima des années passées.

Le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) a été introduit au 1^{er} janvier 2017. Pour respecter ses exigences, durant le second semestre 2017, le tribunal a mené une enquête de satisfaction auprès des avocats qui ont introduit un recours et/ou participé à une procédure devant les cours du tribunal. Le but de ce sondage était d'évaluer la qualité des prestations du tribunal.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	34
Composition du tribunal	34
Organisation du tribunal	36
Marche des affaires	37
Coordination de la jurisprudence	38
Administration du tribunal	38
Collaboration	38
Divers	38
2. Statistiques	40

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2017.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Tito Ponti
La secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

Bellinzona, le 23 janvier 2018

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Daniel Kipfer Fasciati
 Vice-président: Tito Ponti

Commission administrative

Président: Daniel Kipfer Fasciati
 Vice-président: Tito Ponti
 Membres: Sylvia Frei
 Stephan Blättler
 Giuseppe Muschietti

Cour plénière

Membres: Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser
 Sylvia Frei
 Daniel Kipfer Fasciati
 Tito Ponti
 Miriam Forni
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Jean-Luc Bacher
 Patrick Robert-Nicoud
 Stephan Blättler
 Giuseppe Muschietti
 Nathalie Zufferey Franciulli
 Joséphine Contu Albrizio
 David Glassey (jusqu'au 30 juin 2017)
 Martin Stupf
 Stefan Heimgartner (dès le 1^{er} janvier 2017)

La répartition linguistique s'établit ainsi: dix juges (7,9 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, cinq (4,6 postes) en langue française et deux (1,6 poste) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Giuseppe Muschietti
 Membres: Emanuel Hochstrasser (double affectation)
 Sylvia Frei-Hasler
 Daniel Kipfer Fasciati
 Miriam Forni
 Jean-Luc Bacher
 Nathalie Zufferey Franciulli
 Joséphine Contu Albrizio
 David Glassey
 Martin Stupf
 Stefan Heimgartner

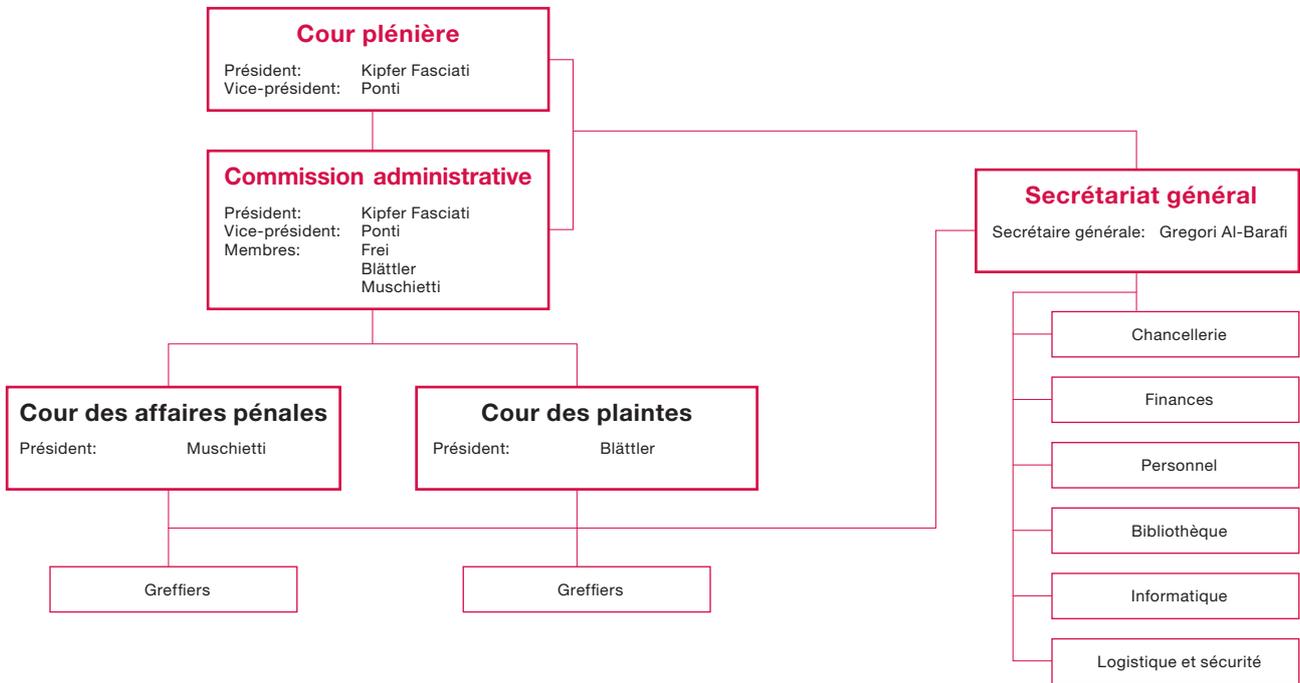
Cour des plaintes

Président: Stephan Blättler
 Membres: Andreas J. Keller
 Emanuel Hochstrasser (double affectation)
 Tito Ponti
 Giorgio Bomio-Giovanascini
 Roy Garré
 Cornelia Cova
 Patrick Robert-Nicoud

Le 14 juin 2017, l'Assemblée fédérale a élu Stephan Zenger juge ordinaire pour faire suite au départ de David Glassey.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 27 septembre 2017 Tito Ponti à la présidence et Giuseppe Muschietti à la vice-présidence du tribunal pour la période de fonction 2018/2019. Le 27 juin 2017, la Cour plénière a arrêté la composition des cours et de la commission administrative pour la même période de fonction. La commission administrative se compose, en plus du président et du vice-président du tribunal, des présidents de cour Giorgio Bomio-Giovanascini et Martin Stupf ainsi que du juge Patrick Robert-Nicoud.

Organisation du tribunal



Un juge a démissionné au 30 juin 2017. 17 juges siégeaient au tribunal à la fin de l'année, soit un de moins que l'effectif normal (volume d'occupation: 14,1 postes à plein temps). Le juge Stephan Zenger entrera en fonction au 1^{er} février 2018.

Le nombre de greffiers est passé à 23 (volume d'occupation: 20,9 postes contre 19,9 l'année précédente).

Marche des affaires

La charge de travail de la Cour des affaires pénales a nettement augmenté tant par rapport à l'année précédente que par rapport à la moyenne des cinq années précédentes; le nombre d'affaires liquidées a augmenté et celui des affaires pendantes à la fin de l'année diminué, toujours par rapport à l'année précédente. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre à nouveau les maxima des années passées. L'évaluation des statistiques relatives à la charge de travail et aux affaires liquidées est plus complexe qu'à la Cour des affaires pénales, raison pour laquelle il est renvoyé au paragraphe détaillé ci-dessous.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à six reprises (2016: 5 réunions). Elle s'est consacrée essentiellement à la composition des cours, à l'élection des présidents de ces dernières et à la composition de la commission administrative pour la période de fonction 2018/2019.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à neuf reprises (2015: 8) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire.

Cour des affaires pénales (tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 79 (année précédente: 58), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (65). Durant l'année, 74 prononcés finaux (année précédente: 57) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 59. Fin 2017, 45 affaires (année précédente: 39) sont pendantes: 35 d'entre elles (année précédente: 30), concernant 58 personnes (année précédente: 51), n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Onze affaires ont été jugées mais pas encore motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 6,6 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 9,1 mois. Seuls quelques cas n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 25 procédures annexes dont la décision incombait pour 11 d'entre elles au collège des juges (année précédente: 26); 24 d'entre elles ont été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vi-

gueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (30 oppositions; année précédente: 22) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (3 entrées; année précédente: 3). Les règles de compétence en vigueur ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (51 entrées; année précédente: 42). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent huit cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 4).

Cour des plaintes

Durant l'année du rapport, le nombre d'affaires entrées en langue française a connu un record (369 contre 289 l'année précédente). Celui des entrées en langue allemand est resté à un niveau normal (289 contre 269 l'année précédente, compte non tenu du volume exceptionnel; les entrées en langue italienne ont été faibles (68 contre 81 l'année précédente).

Le nombre total d'affaires entrées, 726, a connu un nouveau record, compte tenu du fait que les 843 entrées de l'année précédente correspondaient en fait à 700 entrées réelles environ (à ce sujet, voir le rapport de gestion de l'année précédente). Le nombre total d'affaires liquidées en 2017 atteint lui aussi le record de 778. L'évaluation des prestations sur l'année et la situation à la fin de celle-ci diffèrent en fonction de la langue de la procédure. En langue allemande, les ressources disponibles étaient supérieures à la moyenne du fait des mesures prises à l'origine pour compenser des congés-maladie de longue durée; par conséquent, il convient de relativiser le nombre très élevé de 346 affaires liquidées. En langue française en revanche, les ressources étaient inférieures à la normale en raison d'un congé sabbatique et de postes vacants en raison de départs; en effet, deux postes de greffiers ont dû être repourvus. Le nombre d'affaires liquidées en langue française, qui s'élève à 343, doit donc être considéré comme très élevé et n'a pu être atteint que par le recours, dans la mesure du possible, à des greffiers de langue italienne dans des affaires en langue française. Néanmoins, cette année également, l'équilibre entre les affaires entrées et liquidées en langue française n'a pas été atteint, de peu. Le nombre d'affaires pendantes en langue française, déjà trop élevé au début de l'année, a encore légèrement augmenté et s'élève à 146, soit à peu près la moitié des entrées annuelles et le triple de celles pendantes en langue allemande (51). En langue italienne, il faut remarquer que le nombre de douze recours en procédure pénale entrés cette année a diminué de moitié par rapport à l'année précédente, quand il était encore de 51 en 2012.

Le rapport entre les affaires entrées et liquidées à la fin de l'année (Q3) est de 107%. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 202 (254 l'année précédente) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 82%. Fin 2017, 42 cas sont pendants depuis plus de six mois (12 l'année précédente), principalement en langue française.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du présent rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2016, en plus des juges, 48 personnes occupant 42,3 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, huit personnes (cinq greffiers dont l'un engagé pour une durée limitée, une secrétaire, un employé du service logistique et sécurité et une employée d'entretien) ont quitté le tribunal, tandis que huit collaborateurs (six greffiers, une secrétaire et une employée d'entretien) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2017, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 48 collaborateurs occupant 42,1 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2017 des dépenses d'un montant de 14 515 506 francs et des recettes d'un montant de 1 120 801 francs, dont il résulte un excédent de charges de 13 394 705 francs. Les recettes issues de frais de justice ont représenté 1 039 760 francs et sont de 43% supérieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel s'élevaient en 2017 à 11 135 010 francs. Elles ont ainsi diminué de 1,3% par rapport à 2016, principalement en raison des fluctuations

de personnel. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 642 893 francs et étaient plus élevées qu'attendues, en particulier en raison de frais de traduction et d'expertise; une augmentation de crédit de 52 913 francs était nécessaire. Ils comprennent 217 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 399 377 francs, soit 31 696 francs ou 7,4% de moins que l'année précédente. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2017 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral et des autres tribunaux fédéraux. Des échanges de vues sur des questions administratives ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération, de l'Autorité de surveillance sur le Ministère public de la Confédération et de la section entraide judiciaire de l'Office fédéral de la justice.

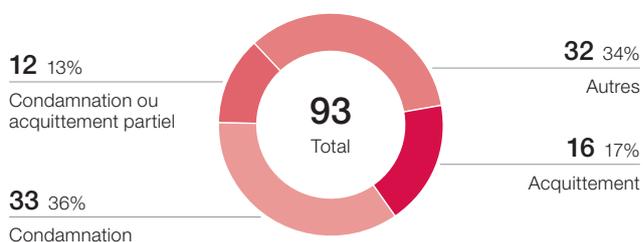
Divers

Le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) a été introduit au 1^{er} janvier 2017. Pour respecter ses exigences, durant le second semestre 2017, le tribunal a mené une enquête de satisfaction auprès des avocats qui ont introduit un recours et/ou participé à une procédure devant les cours du tribunal. Le but de ce sondage était d'évaluer la qualité des prestations du tribunal et de les améliorer s'il y avait lieu en procédant au besoin aux adaptations nécessaires. Pour garantir l'anonymat des participants et la qualité des données recueillies, le sondage a été effectué en collaboration avec l'institut M. I. S. Trend. Le questionnaire, établi dans les trois langues officielles, contenait 15 questions et a été expédié à 665 avocats. 370 (56%) ont répondu. L'appréciation globale est de 7,8 sur une échelle de 10. Les résultats complets sont publiés sur le site web du tribunal.

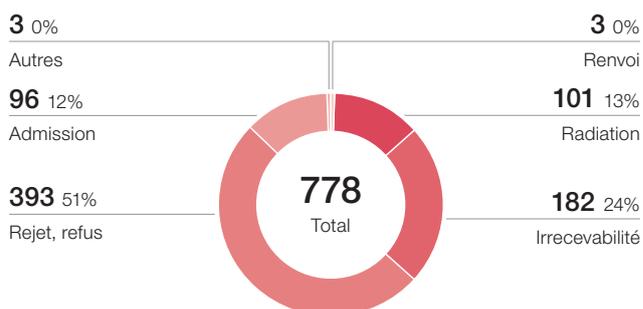
2. STATISTIQUES

2.1 Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	50	47	34	64	61	38	16	30	10	22
Disjonctions	-	1	1	-	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	5	1	7	6	2	-	-	-	7
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	4	3	3	8	6	5	-	3	2	2
Total	58	57	39	79	74	45	16	33	12	32

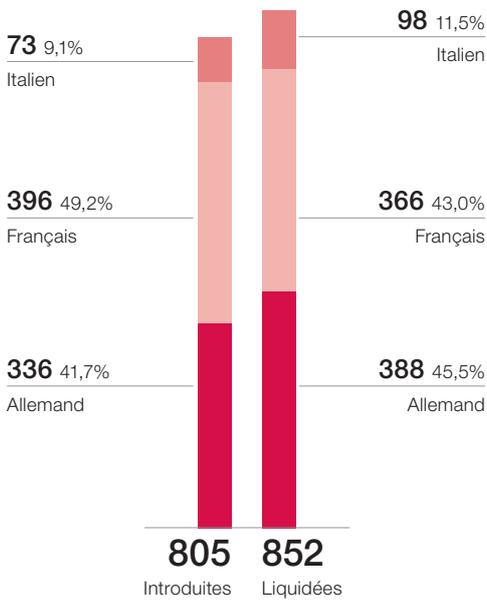


Affaires de la Cour des plaintes		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission	Renvoi	Autres
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	473	457	82	350	342	90	49	72	163	56	2	-
	Demandes de révision, etc.	5	5	-	4	3	1	-	3	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	2	-	2	4	6	-	1	-	1	-	1	3
Total		480	462	84	358	351	91	50	75	164	56	3	3
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	344	246	169	336	395	110	43	105	212	35	-	-
	Détention en vue d'extradition	16	18	-	20	20	-	2	-	17	1	-	-
	Demandes de révision, etc.	1	1	-	8	8	-	6	2	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	2	-	3	3	-	-	-	-	3	-	-
Total		361	267	169	367	426	110	51	107	229	39	-	-
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	2	1	1	1	1	1	-	-	-	1	-	-
Total		843	730	254	726	778	202	101	182	393	96	3	3

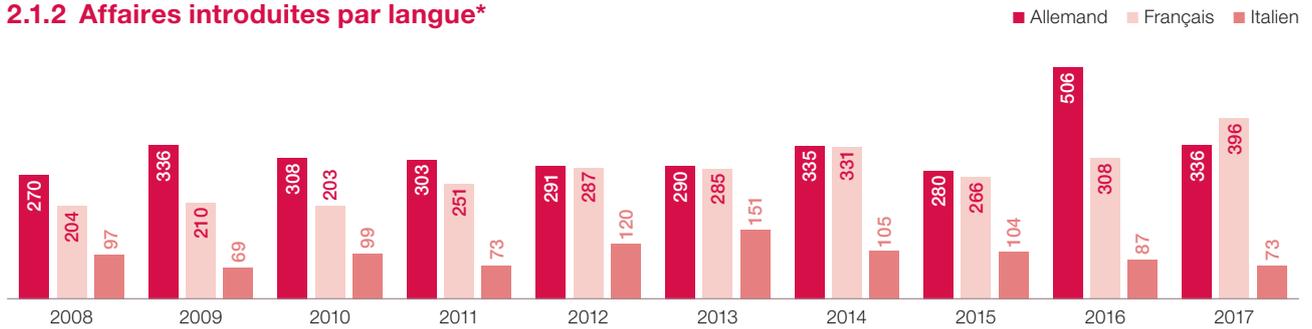


TOTAL GÉNÉRAL	901	787	293	805	852	247							
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--	--	--	--	--	--	--

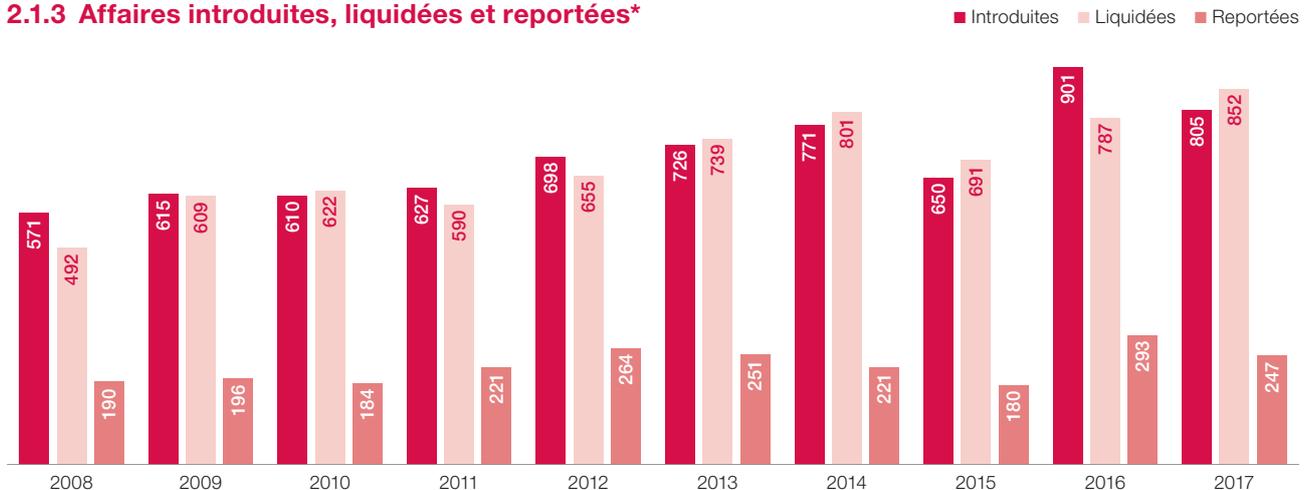
2.1.1 Affaires par langue en 2017



2.1.2 Affaires introduites par langue*



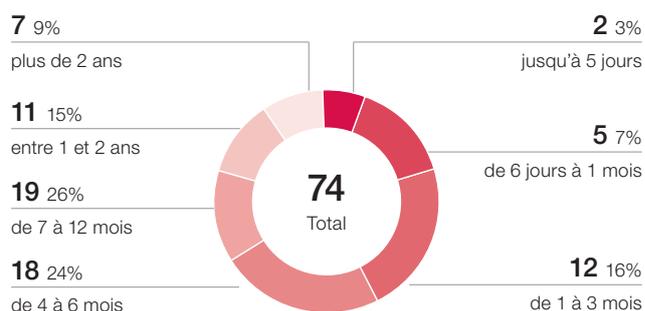
2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées*



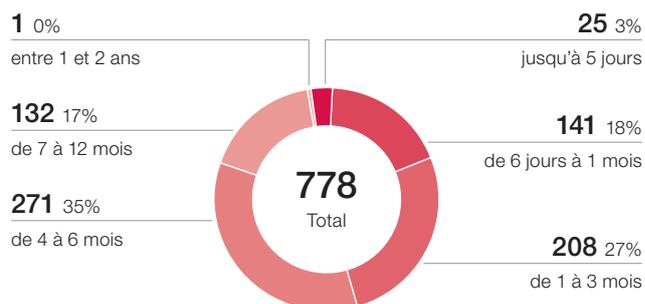
* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclus

2.2 Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Poursuites pénales	2	4	8	16	17	8	6	61
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	1	1
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	4	1	-	-	-	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	1	2	3	-	6
Total	2	5	12	18	19	11	7	74



Affaires de la Cour des plaintes		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	20	63	105	118	36	-	-	342
	Demandes de révision, etc.	-	2	1	-	-	-	-	3
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	1	1	-	-	6
Total		20	66	109	119	37	-	-	351
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	4	48	96	152	95	-	-	395
	Détention en vue d'extradition	-	17	3	-	-	-	-	20
	Demandes de révision, etc.	1	7	-	-	-	-	-	8
	Décisions sur renvoi du TF	-	3	-	-	-	-	-	3
Total		5	75	99	152	95	-	-	426
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	1	-	1
Total		25	141	208	271	132	1	-	778



TOTAL GÉNÉRAL	27	146	220	289	151	12	7	852
----------------------	-----------	------------	------------	------------	------------	-----------	----------	------------

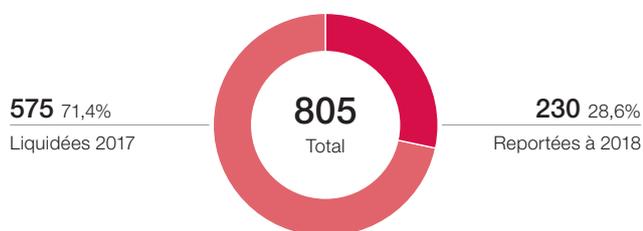
2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires repor- tées	
	pour la décision pour la confection de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales							
Poursuites pénales	195	71	266	662	360	182	954
Disjonctions	2485	–	2485	2485	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	61	–	61	100	–	119	184
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	308	46	354	603	171	47	164
Affaires de la Cour des plaintes							
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes		94	357		117	446
	Demandes de révision, etc.		18	42		69	69
	Décisions sur renvoi du TF		102	185		–	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes		125	331		104	250
	Détenion en vue d'extradition		17	48		–	–
	Demandes de révision, etc.		7	8		–	–
	Décisions sur renvoi du TF		27	28		–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel		538	538		192	192

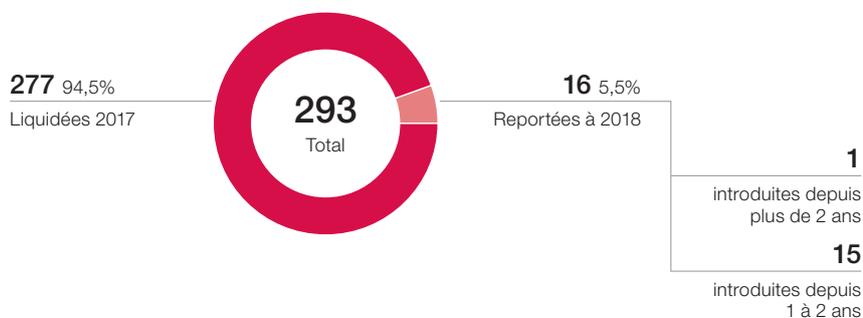
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)				
	Introduites en 2017	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018	Reportées de 2016	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018	Introduites en 2017	Liquidées en 2017			
Cour des affaires pénales	79	41	51,9%	38	48,1%	39	33	84,6%	6	15,4%	79	74	93,7%
Cour des plaintes Procédure pénale	358	277	77,4%	81	22,6%	84	74	88,1%	10	11,9%	358	351	98,0%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	368	257	69,8%	111	30,2%	170	170	100,0%	-	0,0%	368	427	116,0%
TOTAL	805	575	71,4%	230	28,6%	293	277	94,5%	16	5,5%	805	852	105,8%

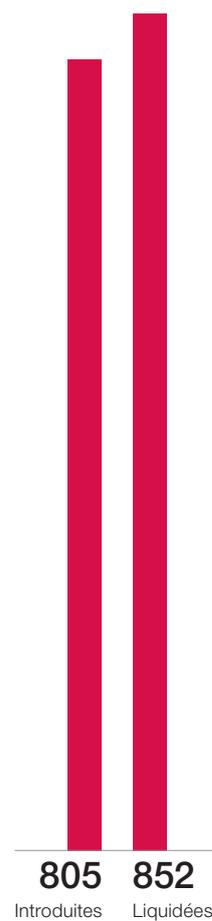
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

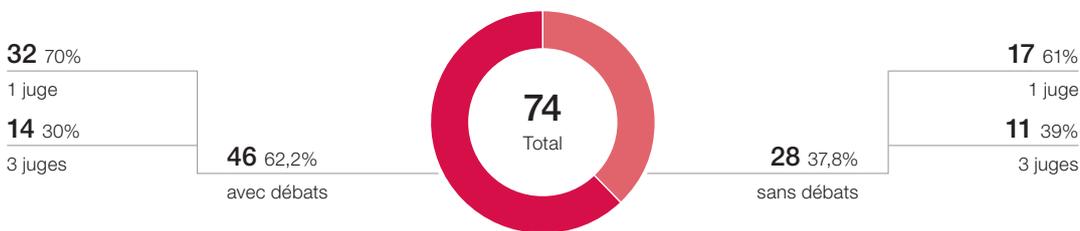


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

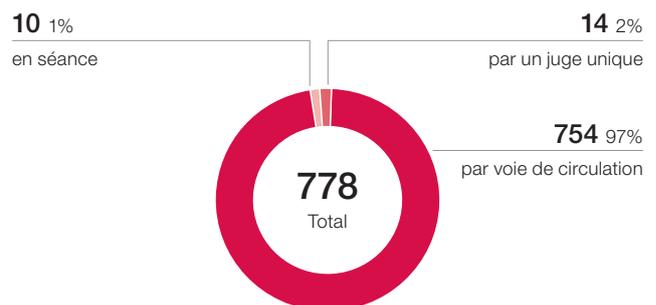


2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	30	13	13	5
Disjonctions	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	2	4
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	2	1	2	1
TOTAL	32	14	17	11



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	14	323	5
	Demandes de révision, etc.	-	3	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	6	-
Total		14	332	5
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	390	5
	Détention en vue d'extradition	-	20	-
	Demandes de révision, etc.	-	8	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	3	-
Total		-	421	5
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
TOTAL		14	754	10



2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	30	40	47	50	64	37	29	38	47	61
Disjonctions	2	–	1	–	–	1	1	–	1	1
Demandes de révision, etc.	–	1	1	–	–	–	–	1	1	–
Décisions ultérieures	5	7	10	4	7	6	5	10	5	6
Renvois par la Cour des plaintes	2	–	–	–	–	1	1	–	–	–
Renvois par le Tribunal fédéral	4	7	1	4	8	5	7	1	3	6
Total	43	55	60	58	79	50	43	50	57	74
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	289	345	231	473	350	303	359	247	457	342
Demandes de révision, etc.	1	–	2	5	4	1	–	2	5	3
Décisions sur renvoi du TF	8	8	1	2	4	12	2	7	–	6
Total	298	353	234	480	358	316	361	256	462	351
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	374	338	321	344	336	354	375	350	246	395
Détention en vue d'extradition	11	22	28	16	20	12	21	28	18	20
Demandes de révision, etc.	–	1	5	1	8	2	1	5	1	8
Décisions sur renvoi du TF	–	–	2	–	3	4	–	–	2	3
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	2	–	2	1	1	–	2	1	1
Total	385	363	356	363	368	373	397	385	268	427
TOTAL GÉNÉRAL	726	771	650	901	805	739	801	691	787	852

2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	43			-		-	3	46
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	10			-		-	2	12
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	2			-		-	1	3
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-		-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	3			-		-	-	3
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	1			-		-	-	1
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	1			-		-	-	1
Criminalité économique	3			-		-	1	4
Affaires pénales administratives	8			-		-	1	9
		1	6					
Total affaires de la Cour des affaires pénales	61	1	6	-		-	6	74
Affaires de la Cour des plaintes								
Plaintes					213	3	5	221
Fixation de for					40	-	-	40
Affaires de détention					11	-	-	11
Demande d'indemnisation					-	-	-	-
Levée de scellés					16	-	1	17
Droit pénal administratif					62	-	-	62
Entraide judiciaire internationale					415	8	3	426
Extradition					54	1	-	55
Détention en vue d'extradition					20	-	-	20
Transfèrement					2	-	-	2
Autres actes d'entraide					334	7	3	344
Délégation de la poursuite					1	-	-	1
Exécution des décisions					-	-	-	-
Autre (EIMP)					4	-	-	4
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1			1
Total affaires des Cours des plaintes					758	11	9	778
TOTAL GÉNÉRAL	61	1	6	-	758	11	15	852

L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées par le Tribunal administratif fédéral est resté à un niveau élevé. Au total, on dénombre 7365 dossiers entrants et 5740 affaires reprises de l'année précédente. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 7385. La durée moyenne de la procédure était de 268 jours.

Au cours de la session de printemps, le Parlement fédéral a attribué, pour une durée limitée, quatre postes de juge supplémentaires aux cours d'asile. Cette mesure doit permettre d'accélérer la liquidation des affaires pendantes, ce qui est important dans la perspective de l'entrée en vigueur en 2019 de la loi sur l'asile révisée qui prévoit des délais de traitement plus courts.

Le Tribunal administratif fédéral s'est également préparé à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement tant en ce qui concerne l'aménagement des locaux que la sécurisation des installations et l'engagement du personnel. Depuis le 1^{er} septembre, les procédures d'autorisation doivent être traitées dans un délai d'une semaine.

La restructuration de la direction du secrétariat général, mise en place dans le courant de l'année, a renforcé les domaines de l'informatique et de la communication. La première conséquence en a été l'adoption du nouveau concept de communication.

Enfin, à l'occasion de son 10^e anniversaire, le Tribunal administratif fédéral a ouvert ses portes au public le 6 mai. L'événement a attiré à Saint-Gall quelque 2500 visiteurs.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	52
Composition du tribunal	52
Organisation du tribunal	55
Commissions	55
Volume des affaires	56
Coordination de la jurisprudence	56
Administration du tribunal	56
Projets	58
Surveillance	58
Collaboration	59
2. Indications à l'intention du législateur	60
3. Statistiques	62

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2017.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Jean-Luc Baechler
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, 2 février 2018

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter

Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler
 Vice-présidente: Marianne Ryter
 Membres: Gérald Bovier
 Kathrin Dietrich
 William Waeber

Conférence des présidents

Président: Vito Valenti, président Cour III
 Membres: Salome Zimmermann, présidente de la Cour I
 Francesco Brentani, président de la Cour II
 Nina Spälti Giannakitsas, présidente de la Cour IV
 Christa Luterbacher, présidente de la Cour V
 Blaise Vuille, président de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
 Suppléant: Bernhard Fasel (a.i. jusqu'au 31.5).

Cours

Cour I

Présidente: Salome Zimmermann
 Membres: Christine Ackermann
 Christoph Bandli
 Michael Beusch
 Jérôme Candrian
 Kathrin Dietrich
 Maurizio Greppi
 Pascal Mollard
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Daniel Riedo
 Annie RoCHAT Pauchard (dès le 1.6)
 Marianne Ryter
 Jürg Steiger

Cour II

Président: Francesco Brentani
 Membres: Maria Amgwerd
 Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Ronald Flury
 Vera Marantelli-Sonanini
 Pascal Richard
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Hans Urech
 Philippe Weissenberger
 Daniel Willisegger (dès le 1.7)

Cour III

Président: Vito Valenti
 Membres: Caroline Bissegger
 Michela Bürki Moreni
 Viktoria Helfenstein
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli-Caruel
 Christoph Rohrer
 Franziska Schneider
 Daniel Stufetti
 Beat Weber
 David Weiss

Cour IV

Présidente: Nina Spälti Giannakitsas
 Membres: Gérald Bovier
 Daniela Brüscheweiler
 Daniele Cattaneo
 Claudia Cotting-Schalch
 Yanick Felley
 Mia Fuchs (dès le 1.10)
 Walter Lang
 Gérard Scherrer
 Jeannine Scherrer-Bänziger (dès le 1.8)
 Hans Schürch
 Bendicht Tellenbach
 Contessina Theis
 Simon Thurnheer
 Thomas Wespi

Cour V

Présidente:	Christa Luterbacher
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner
	François Badoud
	Barbara Balmelli-Mühlematter
	Muriel Beck Kadima
	Andrea Berger-Fehr (dès le 1.9)
	Sylvie Cossy
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger (dès le 1.8)
	Esther Marti
	Jean-Pierre Monnet
	Regula Schenker Senn
	William Waeber
	David R. Wenger
	Daniel Willisegger (jusqu'au 30.6)

Cour VI

Président:	Blaise Vuille
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Gregor T. Chatton (dès le 1.10)
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Fulvio Haefeli
	Antonio Imoberdorf
	Martin Kayser
	Marianne Teuscher
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Rytter*. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) avait déjà confirmé les intéressés dans leur fonction pour la période 2017/2018 le 15 juin 2016. Le 13 septembre, la Cour plénière a ensuite élu *Kathrin Dietrich* (nouvelle), *Gérald Bovier* (sortant) et *William Waeber* (sortant) à la Commission administrative, laquelle commission était ainsi constituée, en 2017, des trois juges précités ainsi que du président et de la vice-présidente. Par ailleurs, les cours étaient présidées par *Salome Zimmermann* (sortante) pour la Cour I, *Francesco Brentani* (sortant) pour la Cour II, *Vito Valenti* (sortant) pour la Cour III, *Nina Spälti Giannakitsas* (nouvelle) pour la Cour IV, *Christa Luterbacher* (nouvelle) pour la Cour V et *Blaise Vuille* (sortant) pour la Cour VI.

Au début de l'année, le juge *Fulvio Haefeli* est passé de la Cour IV à la Cour VI. Ce transfert s'inscrit dans le

cadre de la reprise simultanée d'une partie des cas Dublin par la Cour VI. Puis, à la mi-2017, le juge *Daniel Willisegger* est passé de la Cour V à la Cour II.

Le 15 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Annie Rochat Pauchard* en tant que nouvelle juge. Cette dernière a succédé à *Marie-Chantal May Canellas*, qui est juge au Tribunal fédéral depuis début 2017. Le Parlement fédéral a également attribué quatre postes de juge supplémentaires d'une durée limitée à deux ans aux cours d'asile. Afin de repourvoir aussi le poste devenu vacant suite au transfert d'un juge de la Cour V, le Parlement a élu, le 14 juin, un total de cinq nouveaux juges: *Andrea A. Berger-Fehr* (entrée en fonction le 1^{er} septembre), *Gregor T. Chatton* (entrée en fonction le 1^{er} octobre), *Mia Fuchs* (entrée en fonction le 1^{er} octobre), *Constance Leisinger* (entrée en fonction le 1^{er} août) et *Jeannine Scherrer-Bänziger* (entrée en fonction le 1^{er} août). Le Tribunal administratif fédéral compte compenser dès sep-

tembre 2019 les quatre postes à durée limitée par des départs naturels, conformément à l'ordonnance sur les postes de juge.

Le 30 mai, la Cour plénière a nommé *Bernhard Fasel* en tant que secrétaire général suppléant. Ce dernier occupait déjà cette fonction par intérim depuis le 1^{er} août 2016.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice sous revue, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire (contre 5 au cours de l'exercice précédent). A l'ordre du jour figuraient entre autres les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Lors de la séance ordinaire du 30 mai, le plénum a confirmé Bernhard Fasel, responsable du secteur Service juridique et de chancellerie, en tant que secrétaire général suppléant. L'intéressé est entré en fonction le 1^{er} juin.

La Cour plénière a aussi, en 2017, adopté les dispositions réglementaires pour la création d'une commission de conciliation interne et procédé à une adaptation du règlement relatif à l'information en lien avec la procédure d'autorisation prévue par la loi sur le renseignement.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue (contre 16 durant l'exercice précédent), dont une fois sous la forme d'une retraite et une fois conjointement avec la Conférence des présidents. Elle a aussi plusieurs fois rencontré les présidents et présidentes de cour pour évoquer des thèmes liés à la conduite et pour faire avancer le projet EquiTAF. Ce projet vise à mettre au point un système simple et pragmatique permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est compétente en particulier pour la coordination de la jurisprudence. Durant l'année sous revue, elle s'est réunie à neuf reprises (contre 11 durant l'exercice précédent). La Conférence des présidents a entre autres procédé à des mises à jour du guide de jurisprudence en matière de droit de procédure et adopté les directives du 15 juin 2017 sur la procédure par voie de circulation. Elle s'est en outre penchée sur la thématique des collègues. Elle a aussi pris plusieurs décisions concernant la gestion des dossiers au sein du tribunal.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral et répond de sa mise en œuvre. En publiant ses arrêts sur son site Internet et au recueil officiel (ATAF), le tribunal garantit la transparence de sa jurisprudence. La documentation interne contribue à la coordination et à la cohérence de la jurisprudence et sert au transfert des connaissances au sein du tribunal. Composée de cinq juges (une femme et quatre hommes), d'une greffière et de trois collaborateurs et collaboratrices des Services scientifiques, la commission a siégé 15 fois durant l'année sous revue.

Au cours de l'exercice, la CR a mis en œuvre son concept «ATAF 2017» pour la publication des arrêts: les premiers ATAF de l'année ont ainsi été publiés (sur Internet) dans une nouvelle présentation (nouvelle numérotation selon les matières). La version papier du volume annuel paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

La CR a organisé un atelier de discussion consacré à l'usage, à l'utilité et à l'avenir possible du répertoire alphabétique et systématique des ATAF. Ce thème sera repris en 2018.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'année sous revue, le comité n'a pas été sollicité. Une procédure engagée en 2016 a été classée, car devenue sans objet.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et favorise l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a pris position sur divers dossiers, notamment la révision de la directive sur la formation et la formation continue, la révision de la directive sur les activités accessoires ainsi que, dans le cadre de la consultation des offices, la modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) et de l'ordonnance qui s'y rattache (O-OPers). La Commission du personnel a en outre élu la représentation des employés au sein de la Commission de conciliation et, en organisant le «Stehlunch», s'est engagée en faveur de l'échange entre les groupes linguistiques.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégué(e)s à l'égalité des chances veillent à la concrétisation de l'égalité des chances pour tous les juges, collaborateurs et collaboratrices du tribunal, en termes de conditions de travail. Au-delà des prises de position usuelles, ils ont été sollicités à plusieurs reprises par des collaborateurs et collaboratrices au cours de l'année sous revue pour œuvrer en qualité de médiateurs. Chaque intervention a nécessité plusieurs heures de travail. Par ailleurs, la mise sur pied de la Commission de conciliation au sens de la LEg est en bonne voie. Dans ce contexte, une séance a été organisée avec le secteur des ressources humaines et un membre de la Commission administrative pour préciser le rôle de chacun.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent en page 62 et suivantes du présent rapport. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5740 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 7365 nouvelles affaires (exercice précédent: 8108) contre 7385 cas liquidés (exercice précédent: 7519). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 20 (-0,3%) pour atteindre 5720. La charge de travail a pu être globalement maîtrisée dans les délais requis. La durée moyenne des procédures était de 268 jours (exercice précédent: 212). A la fin de l'année, le nombre de procédures pendantes depuis plus de deux ans était de 447 (exercice précédent: 391). Les affaires introduites et les affaires liquidées se répartissent entre les six cours comme suit:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	634	674
Cour II	392	435
Cour III	685	778
Cour IV	2200	2191
Cour V	2150	2107
Cour VI	1304	1200
Total	7365	7385

Procédure d'autorisation selon la loi sur le renseignement

Plusieurs aménagements ont été nécessaires pour préparer le TAF à sa nouvelle mission. Sur le plan réglementaire, il a fallu adapter le règlement du tribunal (RTAF, RS 173.320.1), le règlement du tribunal relatif à l'information (RS 173.320.4) et le règlement de la Cour I. Au niveau des infrastructures, des bureaux sécurisés dont l'accès est limité aux seules personnes autorisées ont été aménagés. Par ailleurs, des processus ont été élaborés pour assurer l'échange d'informations dans un cadre informatique sécurisé exclusivement réservé aux procédures d'autorisation. Au niveau du personnel, quatre juges et trois greffiers ont été désignés et spécifiquement formés à leur nouvelle tâche.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur dix projets de lois et d'ordonnances (contre 11 durant l'exercice précédent). Sur le fond, le tribunal s'est prononcé sur le projet de loi fédérale sur le renseignement et les projets d'ordonnances correspondants, ainsi que sur l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur l'expropriation.

Coordination de la jurisprudence

Au niveau de la coordination entre les cours, aucune procédure au sens de l'art. 25 LTAF n'a été introduite durant l'année sous revue. La Conférence des présidents a statué sur plusieurs questions de droit de procédure qui concernent toutes les cours au sens de l'art. 17 al. 2 let. b LTAF. Elle a par exemple précisé le traitement des demandes de restitution du délai de recours, de même que le calcul de la TVA sur les frais de procédure et sur les dépens. La coordination des questions qui concernent exclusivement le droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – relève des règlements régissant la coopération entre les Cours IV et V, voire IV, V et VI, du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, divers projets ont pu être poursuivis ou menés à terme durant l'année

sous revue. Il en va ainsi du projet EquiTAF, dont la phase de conception a été close. Les évaluations de la charge de travail qui en résultent vont à présent servir de base à l'élaboration d'un instrument chiffré pour la gestion des ressources. La séparation des chancelleries des Cours III et VI, auparavant réunies, a marqué la clôture du projet GO 2016. Le Tribunal administratif fédéral s'est également préparé à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le renseignement. Il a ainsi aménagé les locaux nécessaires, a sécurisé les installations et engagé le personnel requis. Un examen de l'Office fédéral de la police portant sur la sécurité du bâtiment, sur le site de Saint-Gall, a confirmé le respect des normes en la matière. A noter par ailleurs la restructuration du Secrétariat général: depuis le 1^{er} juillet, les secteurs Informatique et Communication – stratégiquement importants – sont ainsi directement subordonnés à la secrétaire générale. Un nouveau concept de communication a ensuite été adopté en printemps et les premières mesures mises en œuvre avant la fin de l'année. Le Tribunal administratif fédéral a en outre mené une enquête de satisfaction auprès des avocats. Enfin, à l'occasion de son 10^e anniversaire, le tribunal a organisé divers événements internes et externes, dont la journée des portes ouvertes du 6 mai qui a attiré quelque 2500 visiteurs.

Personnel

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 424 personnes: 77 juges (soit 69,0 postes), 233 greffiers (soit 198,4 postes), 43 collaboratrices dans les chancelleries de cour (soit 38,1 postes) et 71 collaborateurs et collaboratrices au Secrétariat général (soit 62,9 postes). Le tribunal a en outre assuré la formation de trois apprentis et permis à 21 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 67,7% de l'effectif était de langue allemande, 25,5% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 55,0% des postes étaient occupés par des femmes à la fin 2017. Ce taux était de 41,6% pour les juges et de 57,9% pour le personnel non juge. 37,7% des juges et 48,4% des employés travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation inférieur à 90%. Le tribunal a enregistré un taux de fluctuation de 9,1% (contre 10,8% l'exercice précédent); ce taux était de 0,0% pour les juges, de 10,8% pour les greffiers et de 11,6% pour le reste du personnel.

Suite à l'adaptation de l'ordonnance sur les postes de juge au TAF (augmentation temporaire de 65 à 69 postes), 12,2 postes temporaires de greffier ont été pourvus au cours de l'année pour les Cours IV (6 postes) et V (6,2 postes). Cette hausse provisoire des effectifs vise à réduire le nombre des procédures pendantes de manière à ce que le tribunal puisse respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la nouvelle loi sur l'asile dès 2019.

Finances

Les revenus se montent à 4 086 480 francs et les charges à 79 171 417 francs, soit un taux de couverture de 5,2%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 16 045 francs ou 0,4%. Les revenus liés aux émoluments accusent une augmentation de 40 053 francs ou 1,0% par rapport à 2016; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a diminué de 16,6%. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 2 832 093 francs, soit 3,7% sur un an. Les charges en personnel ont augmenté de 2 710 371 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation de 128 648 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 152 318 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 37 484 francs au titre principalement du véhicule automobile, d'équipements de cuisine, de scanners ainsi que du système de prêt en libre-service de la bibliothèque.

Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 20 communiqués de presse (contre 21 durant l'exercice précédent), dont 14 concernaient la jurisprudence (18) et six le fonctionnement du tribunal. Au total, le secteur Communication a traité quelque 220 demandes de journalistes. Le rôle du Tribunal administratif fédéral dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement, entrée en vigueur le 1^{er} septembre, a suscité un vif intérêt. De même, un arrêt de coordination en matière d'asile qui considérait de manière générale comme exigible le retour de requérants d'asile érythréens a fait la une de la presse. L'anniversaire du tribunal a, lui aussi, donné lieu à une large couverture médiatique, notamment la journée des portes ouvertes qui a permis à quelque 2500 visiteurs de jeter un œil dans les coulisses de l'institution. A la fin de l'année, 44 journalistes étaient

accrédités au tribunal. A noter enfin l'adoption par la Commission administrative du nouveau concept de communication du TAF qui, ces prochaines années, servira de référence pour la communication interne et externe.

Projets

EquiTAF

Le projet EquiTAF vise à mettre au point un instrument simple et pragmatique, permettant une répartition adéquate des ressources entre les cours. Etant donné la complexité inégale des dossiers dans les différentes matières juridiques et la charge de travail inégale qui en résulte, il a fallu tout d'abord trouver une méthode de comparaison des cas. Pendant l'année sous revue, les cours ont donc évalué individuellement la charge de travail que représentent les affaires qui leur sont dévolues. Les chiffres ont ensuite été discutés dans le cadre de séances réunissant toutes les cours. La Commission administrative a pris connaissance de ces chiffres en décembre et autorisé le passage à la phase suivante du projet.

Le projet est conçu sur le long terme pour assurer la phase de rodage nécessaire dudit système. La mise en service définitive du système, et donc la clôture du projet, est prévue pour décembre 2018.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

La répartition des dossiers Dublin sur trois cours (IV, V et VI) a nécessité le transfert d'un juge (F. Haefeli) et de son équipe de la Cour IV à la Cour VI. Un poste de juge de la Cour V devenu vacant suite au transfert du titulaire à la Cour II a pu être repourvu en faveur de la Cour VI comme poste de langue française (occupé par G. T. Chatton depuis le 1^{er} octobre), et ce en même temps que les quatre postes de juge supplémentaires en faveur des cours d'asile. Le transfert de connaissances en lien avec la reprise de nouvelles matières juridiques par la Cour VI a été assuré via des formations et grâce à la coopération entre les cours.

Après une phase de stabilisation, les chancelleries des Cours III et VI, anciennement communes, ont pu être séparées sur le plan organisationnel le 1^{er} avril. La Commission administrative a clos le projet le 22 août.

Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Les processus de budgétisation et de définition des objectifs pour l'année sous revue répondent pour la première fois aux règles du nouveau modèle de gestion de

l'administration fédérale (NMG). Dans ce cadre, la définition des objectifs a révélé un potentiel d'optimisation. L'ensemble du processus, accompagné par le secteur des finances et celui des ressources humaines, a fait aussi l'objet d'un échange régulier sur les indicateurs liés aux procédures avec les présidents de cour et les organes de direction. Les instruments et processus devront être adaptés pour la prochaine période budgétaire, puis ancrés durablement dans l'organisation du tribunal à travers une communication adaptée aux groupes cibles.

Au cours du quatrième trimestre, le Tribunal administratif fédéral a mené une enquête de satisfaction auprès des avocats. Réalisé par un institut indépendant, le sondage a été envoyé à quelque 381 avocats sélectionnés au hasard parmi ceux qui avaient interjeté au moins deux recours par-devant le tribunal depuis le 1^{er} janvier 2014. Le taux de satisfaction global exprimé par les avocats ayant répondu se monte à 80,7%.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

La Délégation de surveillance des Commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée durant l'année sous revue par les juges Claudia Pasqualetto Péquignot et Maurizio Greppi ainsi que par les greffiers Bernhard Keller, Matthias Stoffel et Stephan Metzger. Outre l'examen des rapports annuels des 13 arrondissements, l'essentiel de l'activité de surveillance a porté sur la commission du 10^e arrondissement (Zurich), plus précisément sur la recherche – malheureusement restée sans succès – de solutions avec l'expropriant afin de garantir une indemnité correcte aux membres juristes de la commission de cet arrondissement. Pour le reste, les commissions des autres arrondissements, confrontées parfois aussi à une charge de travail importante, ont accompli leur tâche de manière satisfaisante.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 31 mars à Lucerne, a permis de discuter du rapport de gestion 2016, des comptes 2016 et du budget 2018. Il a aussi été question d'organisation, notamment de l'aboutissement de la réorganisation du Tribunal administratif fédéral, du projet de gestion de la charge de travail (EquiTAF) ainsi que des préparatifs en lien avec la nouvelle loi

sur le renseignement. Enfin, l'état des dossiers dans le domaine de l'asile, le nombre des postes de juge ainsi que la situation au sein de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10) ont également été évoqués.

Lors de la séance du 13 octobre, qui s'est tenue à Saint-Gall, la discussion a porté sur la charge de travail et l'informatique au Tribunal administratif fédéral. Le rapport du GRECO et la révision de la loi sur l'expropriation ont également été thématiques. En outre, l'état du projet d'introduction de dossiers électroniques au Tribunal fédéral et dans les tribunaux cantonaux a fait l'objet d'une information.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Dans un cas, la dénonciation a débouché sur un non-lieu; les trois autres cas étaient encore pendants à la fin de l'année. Dans une procédure introduite en 2016, le tribunal a été invité à revoir sa pratique concernant l'avance de frais exigée des mineurs non accompagnés. Deux autres procédures introduites en 2016 étaient encore pendantes en fin d'année.

Assemblée fédérale

Le 3 avril a eu lieu une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC de la Commission de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2016, il a été question des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal administratif fédéral.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 20 avril a porté sur les dossiers électroniques et les comptes 2016. La séance du 12 octobre avait pour objet le budget 2018 ainsi que le plan financier 2019-2021.

Une visite à Saint-Gall des secrétaires de la Commission judiciaire et de la Commission des affaires juridiques des Chambres fédérales a été organisée le 27 juin. Celle-ci a permis de discuter de la collaboration entre le Tribunal administratif fédéral et lesdites commissions, notamment sous l'angle de la procédure et de la communication.

En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en 2019, les Cours IV et V doivent atteindre un fonds de roulement qui leur permette de respecter les délais de traitement raccourcis prévus par la loi. Concrètement, l'objectif est de réduire à 1200 d'ici à fin août 2019 les quelque 2600 procédures actuellement pendantes auprès des deux cours d'asile. Pour ce faire, le Parlement a approuvé, lors de la session de printemps, la création

préconisée par le Tribunal administratif fédéral de quatre postes de juge supplémentaires pour une durée limitée à deux ans. Les nouvelles juges ont été élues le 14 juin.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres ont eu lieu. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Un thème récurrent durant l'année sous revue aura été l'introduction des dossiers électroniques pour la jurisprudence et pour l'administration. L'enquête de satisfaction réalisée par les tribunaux de la Confédération auprès des avocats a également été évoquée. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

En dérogation à la règle selon laquelle les cours statuent à trois juges (art. 21 LTAF), l'art. 23 LTAF prévoit que certains arrêts peuvent être rendus à juge unique. Concernant les affaires relevant du droit d'asile, l'art. 23 al. 2 LTAF renvoie à l'art. 111 al. 2 let. c LAsi – une disposition qui pourtant n'existe plus sous cette forme depuis le 1^{er} janvier 2008 (RO 2006 4745, 2007 5573). La version actuellement en vigueur de l'art. 111 LAsi prévoit les compétences du juge unique suivantes:

- classement de recours devenus sans objet (let. a);
- non-entrée en matière sur des recours manifestement irrecevables (let. b);
- décision relative au refus provisoire de l'entrée en Suisse et à l'assignation d'un lieu de séjour à l'aéroport (let. c);
- mise en détention ordonnée par le SEM en vertu des art. 76, al. 1, let. b, ch. 5, ou 76a LETr (let. d);
- recours manifestement fondés ou infondés, à condition qu'un second juge donne son accord (let. e).

Les affaires correspondant aux lettres a et b étaient déjà prévues dans l'art. 23 al. 1 let. a et b LTAF. L'art. 111 let. c LAsi correspond à l'ancien art. 111 al. 2 let. c LAsi. La LTAF omet en revanche les cas des lettres d et e de l'art. 111 LAsi. Certes, cet article en tant que règle spéciale prime sur l'art. 23 al. 2 LTAF. Toutefois, le fait que l'art. 23 al. 2 soit caduc sur un point (renvoi à l'art. 111 al. 2 let. c LAsi) et incomplet sur deux autres points (absence de renvoi aux lettres d et e de l'art. 111 LAsi) est contraire au principe de cohérence de la législation. Le Tribunal administratif fédéral recommande en conséquence d'adapter (du point de vue purement rédactionnel) la LTAF et de reformuler l'art. 23 al. 2 let. a LTAF comme suit (de sorte à l'étendre aux cas de l'art. 111 let. d et e LAsi): «Sont réservées les compétences particulières du juge unique au sens de l'article 111 LAsi.» Un renvoi général à l'art. 111 LAsi assure la prise en compte de toute modification future de la procédure de recours en matière d'asile; cela est admissible puisque l'art. 23 al. 2 LTAF n'a pas de portée propre par rapport à l'art. 111 LAsi (du moins dans sa formulation actuelle).

L'utilisation du télécopieur en procédure d'asile constitue un autre problème: dans la mesure où Swisscom n'offre plus aucun service analogue dans le cadre de sa prestation de base dès 2018, une communication officielle avec le tribunal via un télécopieur (fax) ne sera plus possible. Il est par conséquent proposé d'abroger les dispositions correspondantes, notamment en droit d'asile (en particulier l'art. 13 al. 3 et 4 et l'art. 108 al. 5 LAsi), qui prévoient explicitement la communication par télécopie.

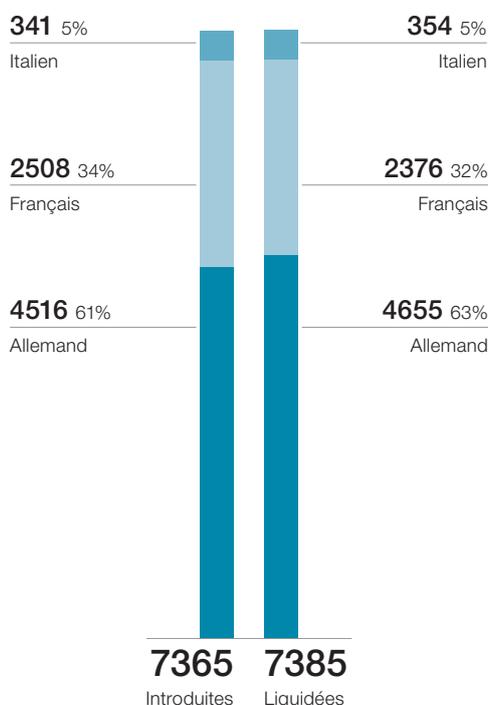
La loi sur le Tribunal fédéral contient une disposition qui permet de renvoyer à son auteur pour régularisation notamment les mémoires prolixes (art. 42 al. 6 LTF). Il serait très utile que la loi sur le Tribunal administratif fédéral contienne une disposition analogue. En matière de droit de la concurrence notamment, le tribunal se voit confronté de manière récurrente à des mémoires de plusieurs centaines de pages qui comportent parfois ce type de passages prolixes.

3. STATISTIQUES

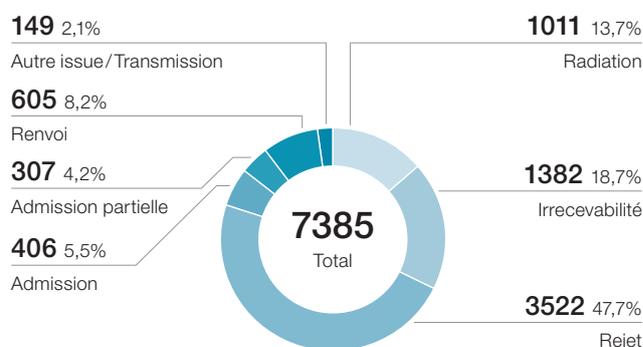
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2016	Liquidées en 2016	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	7802	7214	5698	7057	7064	5691	976	1308	3444	385	304	599	23	25
Actions	-	2	4	1	2	3	-	-	-	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	162	156	16	153	162	7	17	8	19	10	1	5	51	51
Demandes de révision, etc.	144	147	22	154	157	19	18	66	59	11	-	1	74	2
TOTAL	8108	7519	5740	7365	7385	5720	1011	1382	3522	406	307	605	71	78

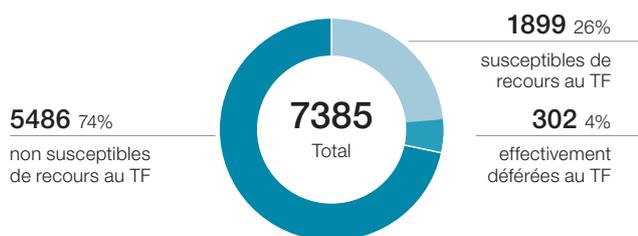
3.1.1 Affaires par langue en 2017



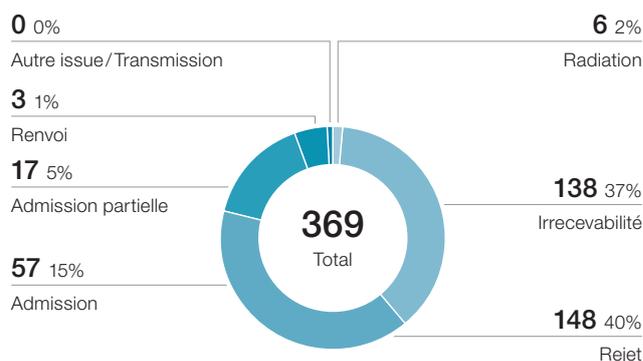
3.1.2 Modes de liquidation en 2017



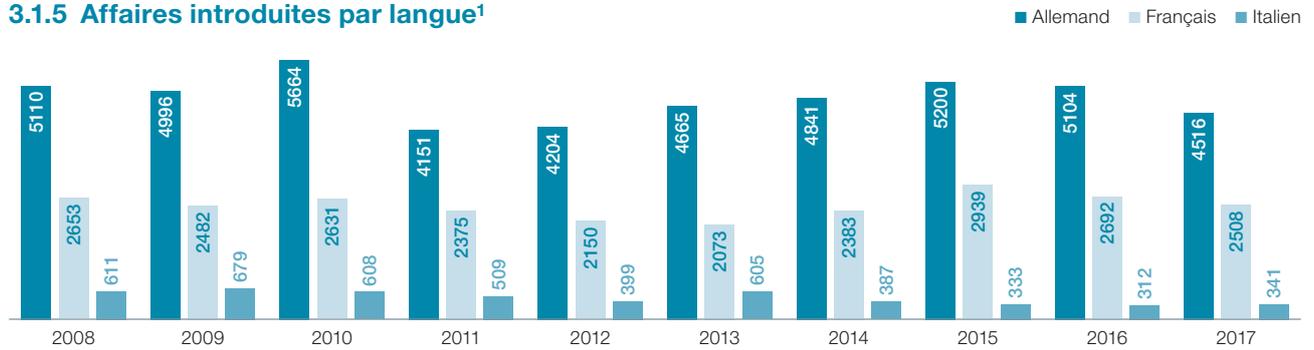
3.1.3 Liquidées en 2017



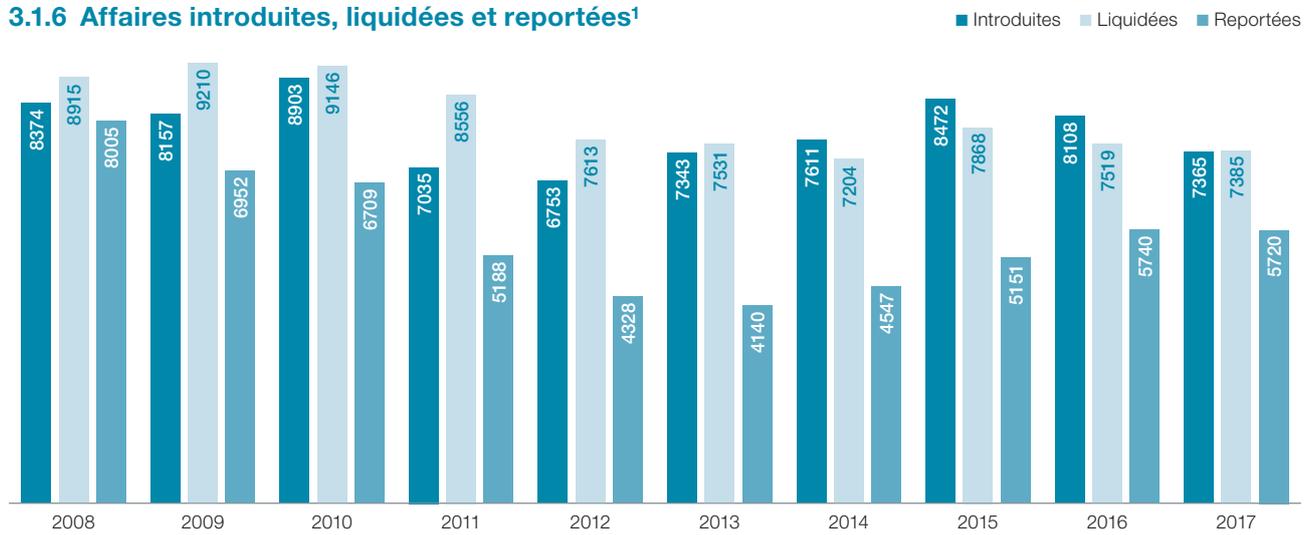
3.1.4 Liquidation des affaires déférées au TF



3.1.5 Affaires introduites par langue¹



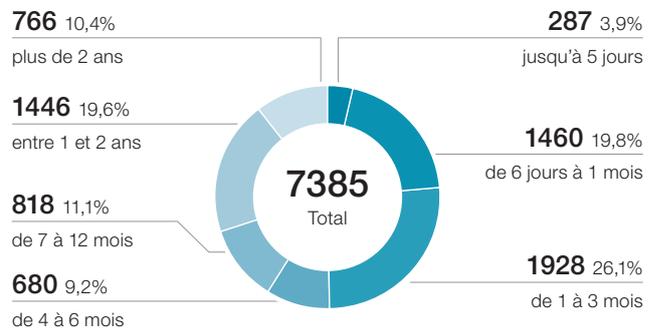
3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées¹



¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Recours	201	1337	1834	674	817	1436	765	7064
Actions	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres moyens de droit	65	54	39	2	1	-	1	162
Demandes de révision, etc.	21	69	55	4	-	8	-	157
TOTAL	287	1460	1928	680	818	1446	766	7385



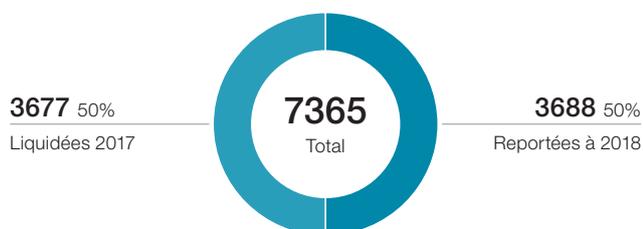
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	279	1908	323	2525
Actions	623	651	1197	2748
Autres moyens de droit	33	1121	102	258
Demandes de révision, etc.	53	695	134	662
MOYENNE TOTALE	268	1908	323	2748

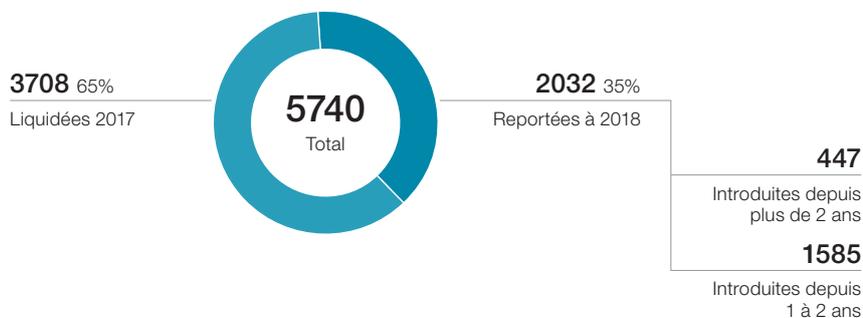
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2017	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018		Reportées de 2016	dont liquidées en 2017		dont reportées à 2018		Introduites en 2017	Liquidées en 2017	
Cour I	634	251	40%	383	60%	551	423	77%	128	23%	634	674	106%
Cour II	392	186	47%	206	53%	450	249	55%	201	45%	392	435	111%
Cour III	685	207	30%	478	70%	958	571	60%	387	40%	685	778	114%
Cour IV	2200	1182	54%	1018	46%	1527	1009	66%	518	34%	2200	2191	100%
Cour V	2150	1183	55%	967	45%	1482	924	62%	558	38%	2150	2107	98%
Cour VI	1304	668	51%	636	49%	772	532	69%	240	31%	1304	1200	92%
TOTAL	7365	3677	50%	3688	50%	5740	3708	65%	2032	35%	7365	7385	100%

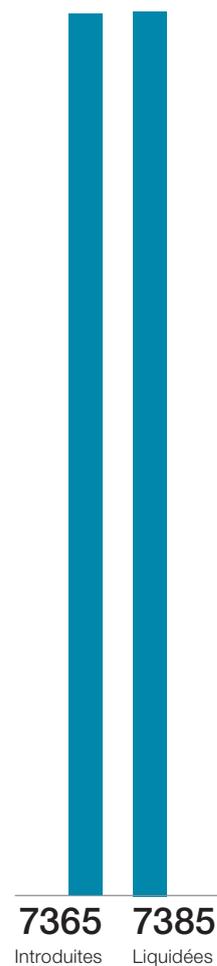
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

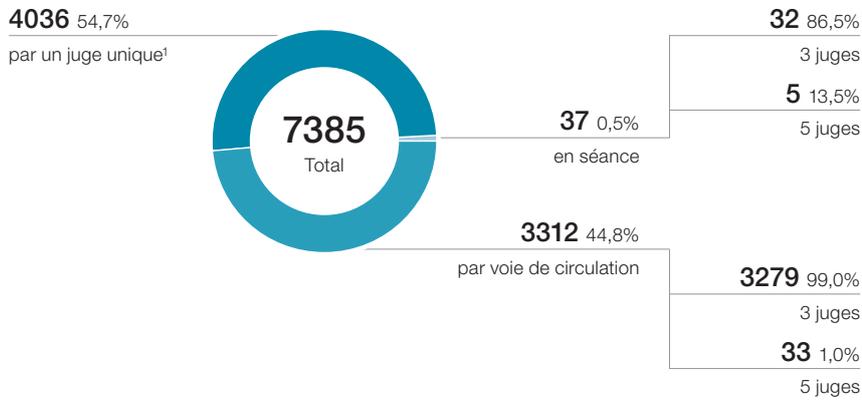


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3862	3134	31	3165	32	5	37
Actions	-	2	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	102	58	2	60	-	-	-
Demandes de révision, etc.	72	85	-	85	-	-	-
TOTAL	4036	3279	33	3312	32	5	37

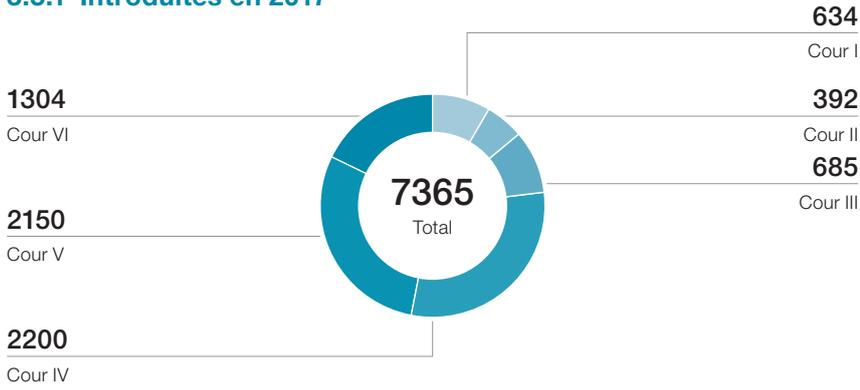


¹ Dont 1653 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018
Cour I				
Recours	546	603	643	506
Actions	2	1	2	1
Autres moyens de droit	3	24	24	3
Demandes de révision, etc.	–	6	5	1
Total	551	634	674	511
Cour II				
Recours	447	383	425	405
Actions	2	–	–	2
Autres moyens de droit	–	4	4	–
Demandes de révision, etc.	1	5	6	–
Total	450	392	435	407
Cour III				
Recours	958	676	770	864
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	–	3	3	–
Demandes de révision, etc.	–	6	5	1
Total	958	685	778	865
Cour IV				
Recours	1506	2100	2077	1529
Autres moyens de droit	11	42	52	1
Demandes de révision, etc.	10	58	62	6
Total	1527	2200	2191	1536
Cour V				
Recours	1473	2022	1980	1515
Autres moyens de droit	1	57	57	1
Demandes de révision, etc.	8	71	70	9
Total	1482	2150	2107	1525
Cour VI				
Recours	768	1273	1169	872
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	23	22	2
Demandes de révision, etc.	3	8	9	2
Total	772	1304	1200	876
TOTAL GÉNÉRAL	5740	7365	7385	5720

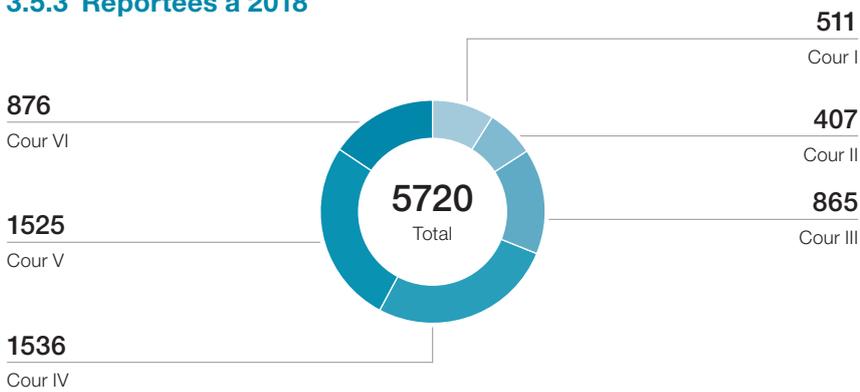
3.5.1 Introduites en 2017



3.5.2 Liquidées en 2017



3.5.3 Reportées à 2018



3.6 Répartition des affaires entre les cours (cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Cour I										
Recours	692	588	661	740	603	581	719	636	644	643
Actions	-	-	2	-	1	-	-	-	-	2
Autres moyens de droit	15	16	16	21	24	12	16	17	21	24
Demandes de révision, etc.	5	2	2	-	6	4	2	4	-	5
Total	712	606	681	761	634	597	737	657	665	674
Cour II										
Recours	414	428	409	443	383	415	410	396	422	425
Actions	-	1	2	-	-	-	1	2	2	-
Autres moyens de droit	9	2	2	1	4	8	3	2	1	4
Demandes de révision, etc.	2	1	1	1	5	2	1	1	-	6
Total	425	432	414	445	392	425	415	401	425	435
Cour III										
Recours	2047	1721	1718	673	676	2233	1865	1770	737	770
Actions	2	-	-	-	-	2	-	1	-	-
Autres moyens de droit	14	17	13	1	3	13	15	16	1	3
Demandes de révision, etc.	10	9	8	4	6	8	9	10	5	5
Total	2073	1747	1739	678	685	2256	1889	1797	743	778
Cour IV										
Recours	2240	2439	2774	2483	2100	2277	2068	2460	2253	2077
Autres moyens de droit	44	42	43	65	42	44	42	41	57	52
Demandes de révision, etc.	73	61	53	73	58	83	62	46	79	62
Total	2357	2542	2870	2621	2200	2404	2172	2547	2389	2191
Cour V										
Recours	1651	2181	2664	2378	2022	1718	1887	2359	2176	1980
Autres moyens de droit	56	53	52	58	57	57	53	52	59	57
Demandes de révision, etc.	69	50	52	61	71	74	51	55	61	70
Total	1776	2284	2768	2497	2150	1849	1991	2466	2296	2107
Cour VI										
Recours	-	-	-	1086	1273	-	-	-	982	1169
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	-	-	-	15	23	-	-	-	17	22
Demandes de révision, etc.	-	-	-	5	8	-	-	-	2	9
Total	-	-	-	1106	1304	-	-	-	1001	1200
TOTAL GÉNÉRAL	7343	7611	8472	8108	7365	7531	7204	7668	7519	7385

¹2012–2015: la cour se subdivise en deux chambres. Le 1.7.2016, la Chambre 2 est devenue la Cour VI. Les chiffres de l'année 2016 incluent les valeurs du premier semestre se rapportant à l'ancienne Chambre 1 de la Cour III.

²La Cour VI, constituée à partir de la Chambre 2 de la Cour III, existe depuis le 1.7.2016: pour le premier semestre de l'année 2016, les chiffres de l'ancienne Chambre 2 de la Cour III sont pris en compte.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	56	-	1	-	-	57
141.00 Droit des étrangers	844	-	13	4	-	861
142.10 Procédure d'asile	4156	-	79	118	-	4353
142.50 Asile divers	68	-	2	-	-	70
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	21	-	-	-	-	21
144.00 Documents d'identité	17	-	2	1	-	20
152.00 Liberté d'opinion et d'information	13	-	-	-	-	13
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	16	-	-	-	-	16
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	50	-	54	20	-	124
173.00 Marchés publics	39	-	1	-	-	40
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	60	-	-	-	-	60
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	11	-	1	-	-	12
199.00 Entraide administrative et judiciaire	96	-	-	2	-	98
Total Etat – Peuple – Autorités	5447	-	153	145	-	5745
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	3	-	-	2	-	5
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	9	-	-	-	-	9
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	60	-	-	1	-	61
232.50 Droit d'auteur	4	-	-	-	-	4
232.60 Protection des données et principe de la transparence	27	2	3	-	-	32
232.70 Appellations d'origine	2	-	-	-	-	2
251.00 Cartels	23	-	-	-	-	23
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	132	2	3	3	-	140
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	60	-	-	-	-	60
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	16	-	-	-	-	16
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	3	-	-	-	-	3
Total Ecole – Science – Culture	96	-	-	-	-	96
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	13	-	-	-	-	13
Finances						
610.00 Subventions	10	-	-	-	-	10
630.00 Douanes	24	-	-	-	-	24
641.00 Droit de timbre	4	-	-	-	-	4
641.99 Impôts indirects	69	-	-	1	-	70
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	49	-	-	1	-	50
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	15	-	-	-	-	15
650.49 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
650.99 Impôts directs	1	-	-	-	-	1
654.00 Impôt anticipé	28	-	-	-	-	28
655.00 Droit fiscal international	1	-	-	-	-	1
699.00 Finances (divers)	6	-	-	-	-	6
Total Finances	143	-	-	1	-	144

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	35	-	-	-	-	35
725.00 Routes nationales	9	-	-	-	-	9
730.00 Énergie (sans installations électriques)	13	-	-	-	-	13
730.20 Installations électriques	44	-	-	-	-	44
740.00 Routes (sans les routes nationales)	1	-	-	-	-	1
742.00 Chemins de fer	20	-	-	-	-	20
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	5	-	-	-	-	5
749.00 Autres installations	5	-	-	-	-	5
783.00 Poste, télécommunications	11	-	-	-	-	11
785.00 Radio et télévision	16	-	-	-	-	16
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	4	-	-	-	-	4
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	167	-	-	-	-	167
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	16	-	-	1	-	17
810.30 Substances thérapeutiques	21	-	-	-	-	21
810.40 Produits chimiques	5	-	-	-	-	5
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	7	-	-	-	-	7
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	3	-	-	-	-	3
820.00 Travail (droit public)	72	-	1	-	-	73
830.00 Assurances sociales	863	-	3	6	-	872
830.10 Assurance sociale (partie générale)	13	-	-	-	-	13
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	158	-	-	2	-	160
830.40 Assurance-invalidité (AI)	458	-	1	3	-	462
830.50 Assurance-maladie	76	-	1	-	-	77
830.60 Assurance-accidents	27	-	1	-	-	28
830.70 Prévoyance professionnelle	126	-	-	-	-	127
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	4	-	-	-	-	4
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	2	-	-	-	-	2
850.00 Assistance	-	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	993	-	4	7	-	1004
Économie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	-	1
910.00 Agriculture	16	-	-	-	-	16
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	1	-	-	-	-	1
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	43	-	-	-	-	43
950.20 Surveillance des marchés financiers	38	-	-	-	-	38
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	61	-	-	-	-	61
999.00 Divers	12	-	2	1	-	15
TOTAL GÉNÉRAL	7064	2	162	157	-	7385

L'essentiel en bref

Le nombre total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté par rapport à l'année précédente pour se situer à 34 (année précédente: 27). L'augmentation se situe au niveau des procédures ordinaires avec 26 nouvelles affaires (année précédente: 18), alors que le nombre des procédures sommaires est resté stable (8 affaires; année précédente: 9).

Quinze procédures ordinaires ont pu être liquidées, dont dix par transaction et cinq par jugement. Parmi les neuf procédures sommaires liquidées, quatre l'ont été par transaction et cinq par jugement.

Le président sortant Dieter Brändle est parti à la retraite à la fin de l'année sous revue. Son successeur a été élu en la personne de Mark Schweizer, jusque-là juge de formation juridique exerçant à titre accessoire. Au nombre des juges suppléants de formation technique, quatre se sont retirés à la fin de la période de fonction; les autres ont été réélus. En outre, le Parlement a élu cinq nouveaux juges suppléants de formation technique. Mis à part le président, tous les juges suppléants de formation juridique ont été réélus et trois nouveaux ont été élus. Tous les juges nouvellement élus sont entrés en fonction au 1^{er} janvier 2018.



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

Introduction	78
<hr/>	
1. Partie générale	79
<hr/>	
Composition du tribunal	79
<hr/>	
Volume des affaires	81
<hr/>	
Enquête de satisfaction	81
<hr/>	
Juges suppléants	82
<hr/>	
Langues	82
<hr/>	
Administration du tribunal	82
<hr/>	
Locaux	82
<hr/>	
Finances	82
<hr/>	
Collaboration	82
<hr/>	
2. Statistiques	84
<hr/>	

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année
2017.

Nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer
La première greffière: Susanne Anderhalden

St-Gall, 2 février 2018

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Tribunal fédéral des brevets remplace, en tant que tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, les tribunaux cantonaux antérieurement compétents pour trancher les litiges de droit civil relatifs aux brevets. Les actions portant sur la validité et la violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Le nombre des affaires introduites en 2017 marque à nouveau une augmentation, en phase avec les estimations mentionnées dans le message relatif à la loi sur le Tribunal fédéral des brevets. A la fin de la première période de fonction, tous les processus sont parfaitement rôdés et le tribunal fonctionne sans problème.

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
 Roland Dux
 Giovanni Gervasio
 Barbara Herren
 Timothy Holman
 Emmanuel Jelsch
 Hanny Kjellsaa-Berger
 Alfred Koepf
 Herbert Laederach
 Christoph Müller
 Markus A. Müller
 Peter Rigling
 André Roland
 Werner A. Roshardt
 Regula Rüedi
 Philipp Rüfenacht
 Christophe Saam
 Frank Schnyder
 Andreas Schöllhorn Savary
 Martin Sperrle
 Hannes Spillmann
 Kurt Stocker
 Kurt Sutter
 Daniel Vogel
 Prisca von Ballmoos
 André Werner
 Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Aucun changement n'est à signaler dans le corps des juges durant l'année sous revue. Les nouveaux élus, à savoir cinq juges suppléants de formation technique, trois juges suppléants de formation juridique de même que le nouveau président du tribunal, entrent en fonction le 1^{er} janvier 2018; le président sortant, quatre juges suppléants techniques et un juge suppléant juridique ont quitté l'institution à la fin de l'année sous revue.

Volume des affaires

Fin 2017, le Tribunal fédéral des brevets comptait 38 procédures ordinaires et une procédure sommaire en instance.

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a une fois de plus augmenté pour se situer à 34 (année précédente: 27). Cette hausse est due aux nouvelles affaires ordinaires dont le nombre est passé à 26 (année précédente: 18), alors que le nombre des nouvelles procédures sommaires est resté stable avec huit dossiers (année précédente: 9). Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 15 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 17), dix affaires ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 8) et cinq ont donné lieu à un jugement (année précédente: 7). Les jugements ont surtout porté sur des litiges avec des valeurs litigieuses élevées entre des sociétés de recherche pharmaceutiques et des fabricants ou distributeurs de médicaments génériques. Sur les cinq arrêts, quatre ont aussi fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (1 recours a été admis; les autres sont encore en instance). Un autre recours contre un arrêt rendu l'année précédente a été rejeté. Considéré sur les six premières années de fonctionnement, le taux de transaction se situe à 75% environ. Ce résultat exceptionnel s'explique par la pratique consistant à mener relativement tôt dans la procédure une audience d'instruction lors de laquelle une délégation du tribunal donne une appréciation provisoire des aspects techniques et juridiques de l'affaire et tente d'aboutir à une transaction. La haute considération dont jouissent les juges spécialisés du tribunal auprès des parties explique pourquoi ces négociations débouchent sur ce taux de transaction très élevé et par ailleurs inconnu dans un autre pays. Ceci permet d'éviter la durée et les coûts d'une procédure complète et donc aussi d'économiser du temps et de l'argent aux parties. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas.

Ceci pourrait également s'avérer important par rapport à la juridiction unifiée du brevet de l'UE, à supposer qu'elle soit réalisée un jour.

Durant l'année sous revue, neuf procédures sommaires (année précédente: 7) ont été liquidées, dont quatre (année précédente: 2) par transaction et cinq (année précédente: 5) par jugement. Un arrêt a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral sur la question des coûts; la Cour suprême n'est pas entrée en matière.

Enquête de satisfaction

En mars 2017, le Tribunal fédéral des brevets a mené une enquête de satisfaction concernant ses propres prestations auprès des représentants des parties (avocats et conseils en brevet) qui avaient saisi le tribunal à partir du 1^{er} janvier 2012. Sur les 189 questionnaires envoyés, 97 ont été retournés dont 90 intégralement complétés.

Les informations relatives au déroulement des procédures et à la jurisprudence ont été jugées très bonnes. De même, plus de 80% des participants se disent très satisfaits ou satisfaits de la politesse et de la serviabilité du tribunal pour répondre aux demandes, ainsi que de la qualité, de la fiabilité et de la rapidité des renseignements donnés.

La durée de procédure et les délais sont très majoritairement jugés comme étant adaptés. Pour les procédures sommaires, un quart environ des participants à l'enquête souhaiterait davantage de rapidité. Pour deux tiers des participants, il faudrait également mener une audience d'instruction après le premier échange d'écritures lorsque seule une partie le souhaite. D'aucuns apprécieraient que les délais pour les phases de procédure suivant une audience de conciliation qui a échoué soient fixés définitivement en accord avec les parties. Sur le total des réponses, 78% jugent la clarté et la logique des motivations des arrêts au niveau 3 ou plus sur une échelle allant de 1 à 5.

Les résultats de l'enquête montrent que les utilisatrices et utilisateurs sont majoritairement satisfaits du travail du Tribunal fédéral des brevets. Prenant au sérieux les suggestions formulées, le Tribunal fédéral des brevets examine actuellement la possibilité de mener aussi régulièrement des audiences d'instruction lorsque seule une partie le souhaite et le moyen pratique de fixer désormais définitivement assez à l'avance les délais pour les phases de procédure suivantes.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites était l'allemand dans 23 cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans sept cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune affaire en italien. Dans cinq procédures ordinaires et deux procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. En outre, les documents majeurs concernant l'état de la technique sont souvent rédigés en anglais. La direction du tribunal est convaincue que la possibilité de choisir également l'anglais comme langue de procédure contribuerait à augmenter encore l'attractivité de l'institution.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. En outre, aucun changement personnel n'est à signaler.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont fonctionnels; on ne déplore aucun besoin de changement particulier.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de Saint-Gall, il peut compter sur les cantons concernés qui lui mettent à disposition des salles ad hoc. Cette collaboration fonctionne sans accroc.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 519 014 francs et des revenus (avant paiement de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 672 804 francs. Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 846 210 francs, soit env. 12% de plus que l'année précédente. Ceci s'explique par la baisse de 28% des émoluments judiciaires par rapport à l'année précédente. Ceci résulte du fait que trois affaires avec des valeurs litigieuses élevées sont encore en instance devant le Tribunal fédéral. Ainsi, les émoluments judiciaires correspondants n'ont pas pu être comptabilisés dans le compte de résultats. Si les recours devaient être rejetés, un montant de 120 000 francs d'émoluments judiciaires s'ajouterait aux recettes et le déficit correspondrait alors à celui de l'année précédente. Le montant des dépenses pour l'année sous revue est 6% inférieur à l'année précédente.

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 31 mars à Lucerne et le 13 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral a été très agréable, à l'instar des années précédentes. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, organisée le 1^{er} septembre à Bellinzona, a permis un échange de vues informel et utile sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

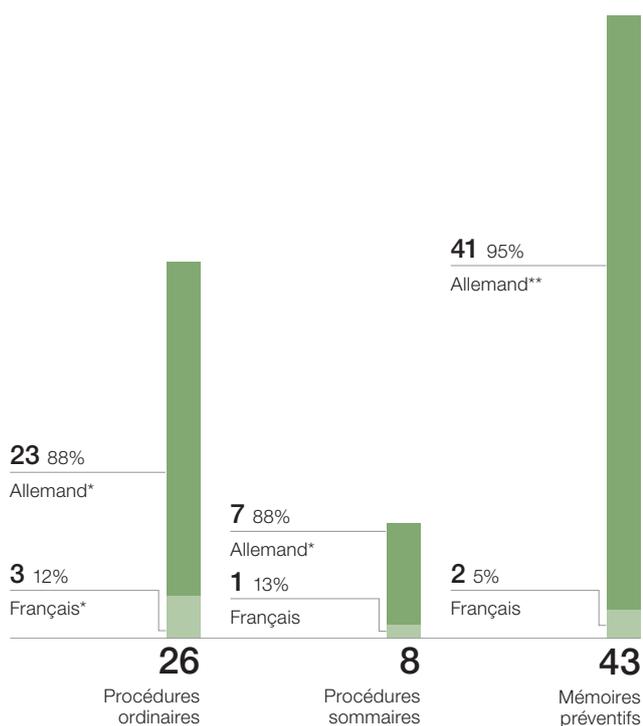
2. STATISTIQUES

2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2017	Introduites en 2017	Liquidées 2017	Pendantes au 31.12.2017	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	10	14	5	19	-	5	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	7	6	5	8	3	2	-	-
Violation et nullité	5	2	1	6	-	1	-	-
Action en cession	2	1	-	3	-	-	-	-
Créances	2	-	1	1	-	1	-	-
Autres	1	3	3	1	2	1	-	-
Total	27	26	15	38	5	10	-	-
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	2	8	9	1	5	4	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	8	9	1	5	4	-	-
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	5	4	2				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	20	38	40	17				
Total*	20	43	44	19				

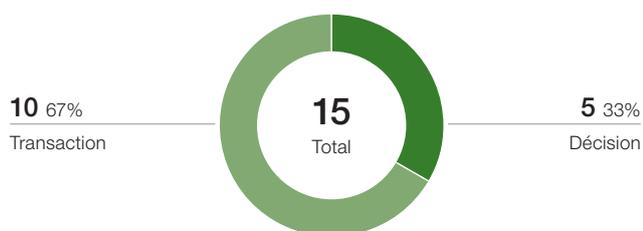
* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2017

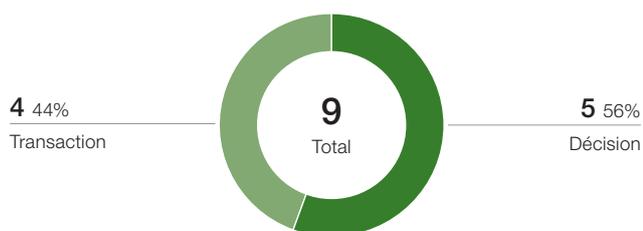


*Dont 14 cas avec anglais comme langue des parties (5 procédures ordinaires, 2 procédures sommaires, 7 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2017 (procédures ordinaires)

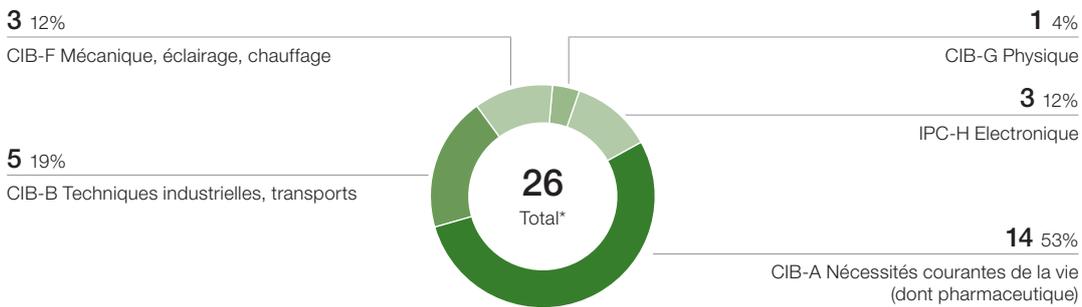


2.1.3 Mode de liquidation en 2017 (procédures sommaires)

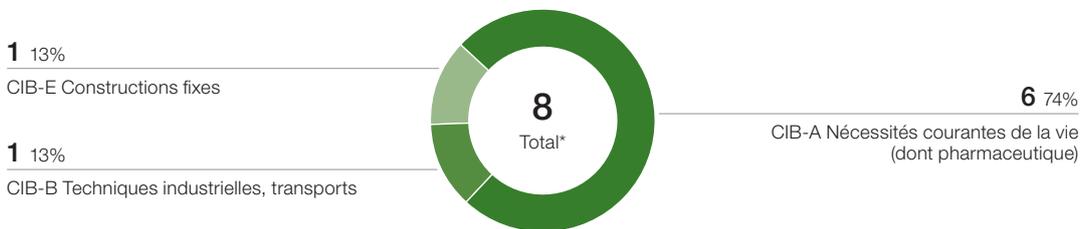


2.2 Affaires selon les domaines techniques

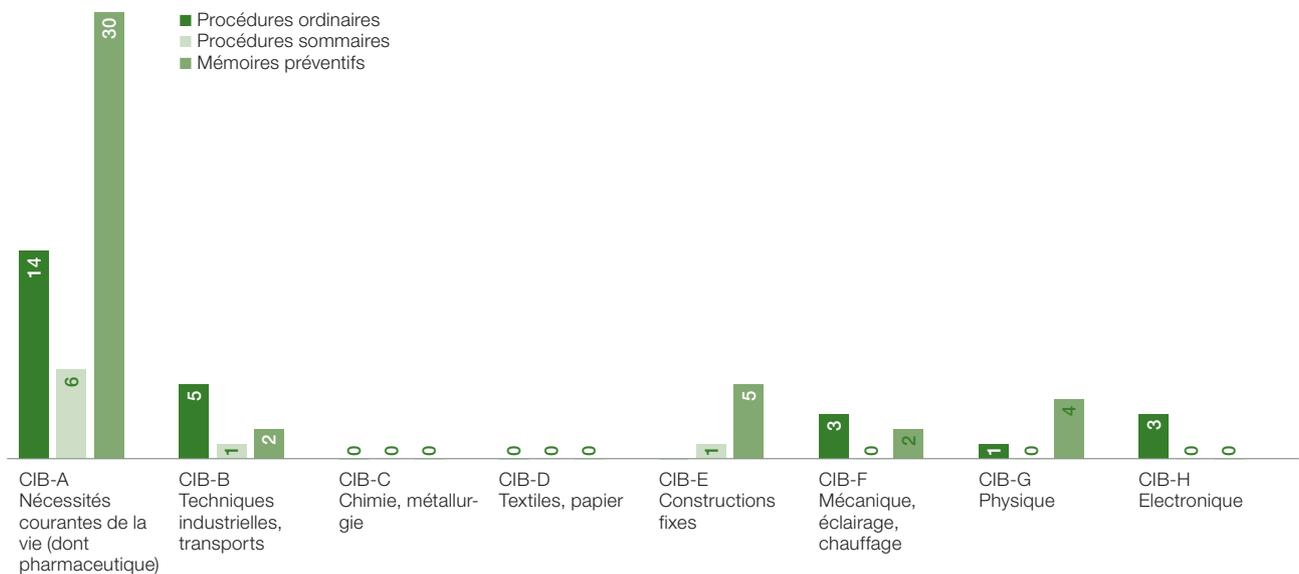
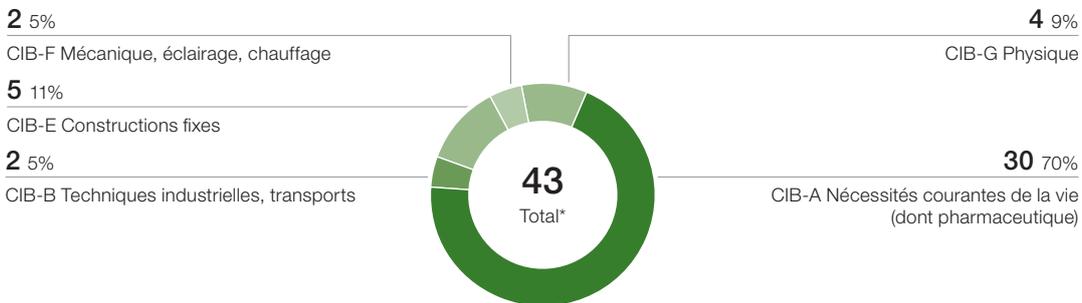
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



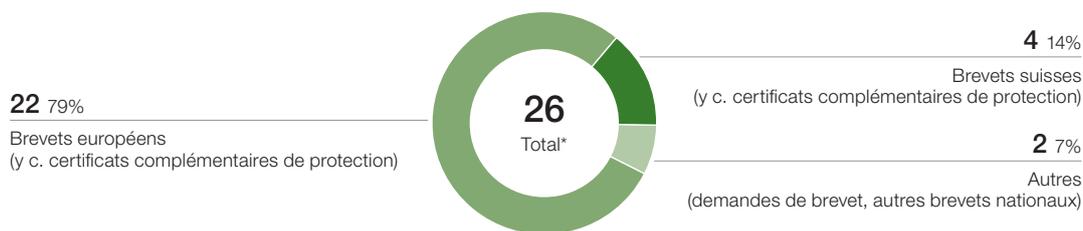
2.2.3 Mémoires préventifs



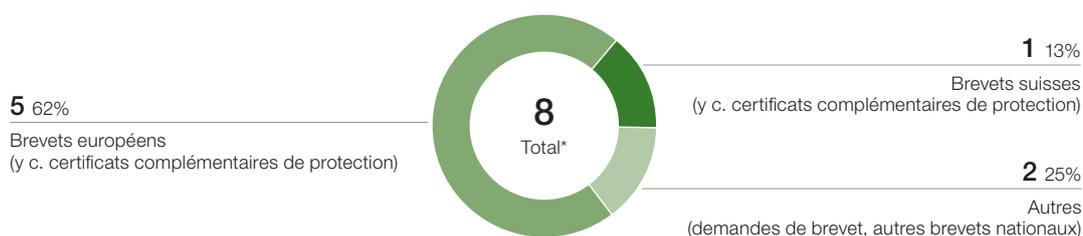
*Parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

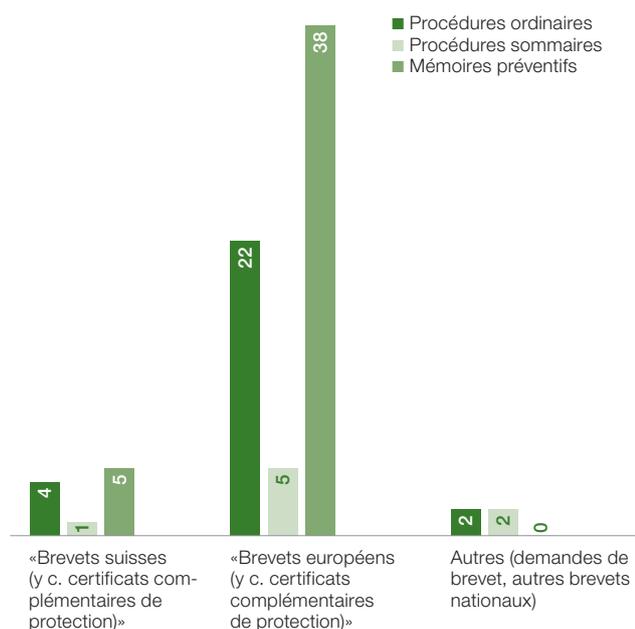
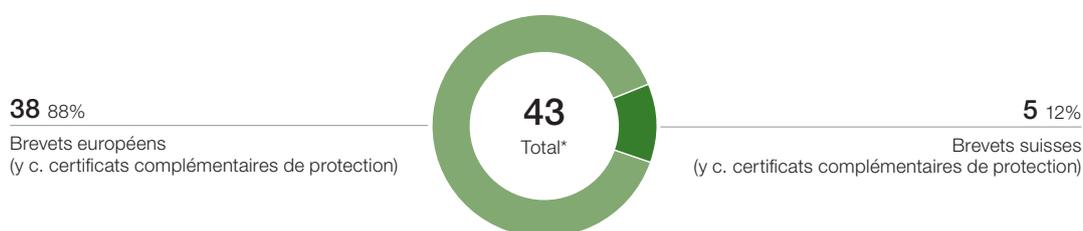
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations					Affaires pendantes						
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total liquidations en 2017	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans Total des affaires pendantes à fin 2017		
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	-	2	2	-	5	5	4	4	6	-	19
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	2	3	-	5	2	2	-	4	-	8
Violation et nullité	-	-	-	-	1	1	-	1	1	3	1	6
Action en cession	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	3
Créances	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Autres	1	-	1	-	1	3	-	-	1	-	-	1
Total	3	-	5	5	2	15	8	7	7	14	2	38
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	3	4	2	-	-	9	1	-	-	-	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	4	2	-	-	9	1	-	-	-	-	1

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)			Affaires pendantes durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	287	287	-	235	235
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	474	474	-	355	355
Violation et nullité	1335	1885	3220	-	439	439
Action en cession	-	-	-	-	370	370
Créances	-	47	47	-	441	441
Autres	-	352	352	-	353	353
Moyenne	1335	453	541	-	311	311
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	-	108	108	-	59	59
Description	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Moyenne	-	108	108	-	59	59

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	5	-	-	-	5	4	-	-	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	3	-	5	2	-	3	5
Violation et nullité	1	-	-	-	1	2	-	-	2
Action en cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres	1	2	-	-	3	2	-	-	2
Total	10	2	3	-	15	10	-	3	13
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	5	4	-	-	9	-	3	-	3
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	5	4	-	-	9	-	3	-	3
TOTAL GÉNÉRAL	15	6	3	-	24	10	3	3	16

TABLEAU COMPARATIF

des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)				
Nombre de juges	38,0	14,6	69,0	3,45
Nombre de greffiers	132,8	20,6	198,4	1,0
Autres collaborateurs	148,8	23,0	115,4	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 757	293	5 740	29
Nombre d'affaires introduites	8 029	805	7 365	34
Nombre d'affaires liquidées	7 782	852	7 385	24
Stock à la fin de l'année	3 004	247	5 720	39
Durée moyenne de procédure (jours)	144	290 ¹ / 91 ²	268	541 ³ / 108 ⁴
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	44	1	447	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2017	65%	71%	50%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2017	94%	95%	65%	38%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	106%	100%	71%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	14 135 297	1 120 801	4 086 480	672 804 ⁵
Charges	92 817 458	14 515 506	79 171 417	15 190 14
Charges de personnel	77 468 297	11 058 010	67 951 731	1 300 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 048 685	3 347 723	10 911 002	233 258
Attribution à des provisions	–	77 000	271 200	–14 400
Amortissement du patrimoine administratif	300 476	32 773	37 484	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	263 885	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	263 885	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,19%	7,72%	5,16%	44,29% ⁵
Particularités				
Assistance judiciaire	837 570	23 165	764 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 298 376	399 377	2 574 707	114 391
Location de locaux	6 724 380	1 882 220	4 031 933	64 617

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁴ Durée moyenne des procédures sommaires

⁵ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 846210.27)

Impressum

Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse
www.tribunauxfederaux.ch

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
Téléphone 058 480 68 68
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Concept de design

Stämpfli Communication, Berne

Mise en page et impression

Stämpfli SA, Berne
www.staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site www.tribunauxfederaux.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

